

## Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

### Etaient présents :

**ALLAIRE** : M. Jean-François MARY, Mme Christiane CAVARO ; **AVESSAC** : M. Alain BOUGOUIN, Mme Catherine POIDEVIN ; **BAINS-sur-OUST** : M. Marc DERVAL, M. Jean-Marc CARREAU ; **BEGANNE** : M. Bernard RYO ; **BRUC-sur-AFF** : M. Philippe ESLAN ; **FEGREAC** : M. Yvon MAHE, Mme Marie-Thérèse PANHELEUX ; **GUEMENE-PENFAO** : M. Yannick BIGAUD, Pierre LE GUILY ; **LA CHAPELLE-de-BRAIN** : M. Dominique JULAUD ; **LANGON** : M. Michel RENOUL ; **LES FOUGERETS** : M. Alain GREFFION ; **LIEURON** : Mme Rose-Line PREVERT ; **MASSERAC** : M. Fabrice SANCHEZ ; **PIERRIC** : M. Claude LEVANT ; **PIPRIAC** : M. Franck PICHOT ; **PLESSE** : M. Gilles BERTRAND, Mme Marie-Odile POULIN, M. Bernard LEBEAU, Rémi BESLE. ; **REDON** : M. Pascal DUCHÊNE, Mme Françoise FOUCHET, M. Louis LE COZ, Mme Sylvie MASSICOT, M. François GERARD ; **RENAC** : M. Patrick BAUDY ; **RIEUX** : M. André FONTAINE, Mme Paulette BEULE ; **SAINT-GANTON** : M. Philippe LOUET ; **SAINT GORGON** : M. Patrick GICQUEL ; **SAINT-JACUT-LES-PINS** : M. Christophe ROYER ; **SAINT-JEAN-la-POTERIE** : M. Michel PIERRE ; **SAINT NICOLAS-de-REDON** : M. Dominique CHAUVIERE, Mme Marie-Françoise MARTEL, M. Bernard CAMUS ; **SAINT-PERREUX** : Mme Marie-Thérèse THEOU ; **SAINTE-MARIE** : Mme Françoise BOUSSEKEY, M. Daniel GLOUX ; **SIXT-sur-AFF** : M. René RIAUD ; **SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Mme Yvette ANNEE ; **THEHILLAC** : M. Christian LEMEE.

### Etaient excusés :

Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

**M. Jean-François MARY** : le quorum est atteint. Mme Rose-Line PREVERT est désigné secrétaire de séance. La séance débute à 18h05.

# DÉLIBÉRATIONS :

## 1. DEVELOPPEMENT DURABLE

- Délibération n°1\_CC\_2020\_4\_Validation du rapport annuel 2019 de développement durable de REDON Agglomération

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°1

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## **DEVELOPPEMENT DURABLE- Validation du rapport annuel 2019 de développement durable de REDON Agglomération**

*Annexe : rapport de développement durable 2019*

*La présente délibération a pour objet d'examiner et de valider le rapport annuel de développement durable 2019, préalablement au débat sur le projet de budget.*

### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Vu la loi n°2010-788 du 2 juillet 2010 qui rend obligatoire pour les collectivités locales et les EPCI de plus de 50.000 habitants, l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable et sa présentation à l'assemblée délibérante préalablement au débat budgétaire.

Ce rapport présente le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'analyse est réalisée en référence au cadre actuellement utilisé pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux qui définissent 5 finalités au développement durable, énumérées ci-dessous :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ainsi que 5 éléments de démarche préconisés :

- Stratégie d'amélioration continue ;
- Participation ;
- Organisation du pilotage ;
- Transversalité des approches ;
- Dispositif d'évaluation partagée.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De valider le rapport annuel 2019 de développement durable de REDON Agglomération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

## 2. SCHEMA DE MUTUALISATION

- Délibération n°2\_CC\_2020\_5\_Schéma de mutualisation : Rapport annuel 2019

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°2

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### SCHEMA DE MUTUALISATION – Rapport annuel 2019

*Annexe : Rapport annuel 2019 transmis par voie dématérialisée*

*La présente délibération a pour objet de porter à la connaissance des élus communautaires le rapport annuel 2019 portant sur la mutualisation.*

#### **Rapport de Monsieur Michel RENOUL, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,**

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

L'élaboration d'un schéma de mutualisation intercommunal est une obligation créée par la loi « Réforme des Collectivités Territoriales » (RCT) du 16 décembre 2010 et qui s'impose à tous les Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre.

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».

Tel que le prévoit cet article, le Conseil Communautaire a adopté le schéma de mutualisation le 9 mai 2017, puis l'a transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le présent rapport établit le bilan d'avancement 2019 des actions de mutualisation engagées entre REDON Agglomération et ses communes membres et les perspectives pour l'année 2020.

Il est rappelé qu'au cours du processus d'élaboration du schéma de mutualisation, les échanges entre les différents acteurs ont permis de faire ressortir les objectifs suivants :

- Améliorer le service rendu  
Ce qui implique :
  - o de rationaliser les structures et organisations ;
  - o de mutualiser le gros matériel ;
  - o de mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que celle de la commune.
  
- Rechercher plus d'efficacité, d'efficacités et la réalisation d'économies
  - o gagner en efficacité par des économies d'échelle, ce qui implique de développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs ;
  - o rechercher la complémentarité et la solidarité entre acteurs du territoire.
  
- Permettre un soutien, de l'expertise ponctuelle
  
- Accéder à des compétences communautaires fiables, afin de sécuriser les Maires, ce qui implique :
  - o de s'appuyer sur les compétences des services municipaux pour les partager à l'échelle intercommunale ;
  - o de mettre à disposition des communes, qui ne pourraient les assumer seules, des expertises et compétences créées et co-financées dans le cadre communautaire ;
  - o de développer des compétences nouvelles pour le territoire susceptibles de bénéficier aux communes qui ne disposent pas de ces compétences et/ou qui en exprimeraient le besoin.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De prendre acte du rapport annuel 2019 du schéma de mutualisation de REDON Agglomération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

### 3. ENVIRONNEMENT

- Délibération n°3\_CC\_2020\_6\_ Syndicat bassin versant Chère-Don-Isac - Approbation du projet de territoire 2020-2025

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°3

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 50 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 1  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

#### **ENVIRONNEMENT – Syndicat bassin versant Chère-Don-Isac - Approbation du projet de territoire 2020-2025**

*Annexes : délibérations approuvant le projet de territoire du nouveau syndicat pour les périodes 2020-2025 (syndicat du Don, syndicat de la Chère et syndicat de l'Isac)*

*La présente délibération a pour objet l'approbation du projet de territoire 2020-2025 des syndicats de la Chère, du Don et de l'ISAC.*

#### **Rapport de Monsieur Yvon MAHE, Vice-Président délégué à l'Environnement**

**VU** les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 ;

**VU** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 24 juin 2019 qui fixe le périmètre du syndicat fusionné et le projet de statuts et engage des consultations auprès des membres des syndicats, des trois syndicats, des CDCI du 35 et du 44 ;

**VU** la délibération CC\_2019\_127 du 23/09/2019 approuvant les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats des bassins versants de la Chère, de l'Isac et du Don ;

**VU** les délibérations validant le projet de territoire du nouveau syndicat pour les périodes 2020-2025 :

- Du 27 novembre 2019 pour le syndicat du bassin versant de l'Isac ;
- Du 26 novembre 2019 pour le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère ;
- Et du 28 novembre 2019 pour le syndicat mixte du bassin versant du Don.

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Syndicat fermé Chère-Don-Isac ;

**CONSIDERANT** que les trois syndicats ont porté chacun un projet de territoire pour la période 2014-2019. Une évaluation de ces programmes a été réalisée dans le contexte de la fusion des trois syndicats et le nouveau projet a été défini pour répondre aux enjeux des 3 bassins, aux attentes locales et aux objectifs réglementaires. Il intègre ainsi plus particulièrement les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Vilaine et des PAOT correspondants ;

**CONSIDERANT** que le syndicat est compétent partiellement en matière de gestion des milieux aquatiques « GEMA » au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, en matière d'animation, de concertation, de sensibilisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques et en matière de surveillance de la ressource en eau sur une partie des communes de REDON Agglomération (Avesnac, Conquereuil, Guémené Penfao, Massérac, Pierric, Théhillac, Fégréac et Plessé) ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du prochain projet de territoire Chère-Don-Isac 2020-25, un programme d'actions d'une durée de deux fois trois ans pour la période 2020-2025 sur les 3 bassins d'un montant total de 19 065 743 € (tous maîtres d'ouvrage confondus). Les axes d'intervention portent sur **la restauration des milieux aquatiques** (64% montant du programme), **l'agriculture, le bocage, les projets urbains et l'aménagement du territoire, l'appui aux opérations d'assainissement, la préservation de la ressource en eau, la communication et la coordination** ;

**CONSIDERANT** que le programme est réalisé principalement par le Syndicat Chère-Don-Isac, coordonnateur du projet, avec l'intervention d'autres maîtres d'ouvrage co-contractants, à savoir le Département de Loire-Atlantique, la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique, l'association Terre de Liens, Atlantic'Eau, les Établissements publics de coopérations intercommunales (dont REDON Agglomération) et les communes du territoire concerné ;

**CONSIDERANT** que ce programme d'actions pourra faire l'objet de cofinancements par le biais de contractualisations avec les partenaires et d'après les modalités en vigueur : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Pays de la Loire et Région Bretagne, Département de Loire-Atlantique, Département d'Ille-et-Vilaine, Département du Morbihan, Fonds FEDER européens ;

**CONSIDÉRANT** l'établissement à venir d'une projection financière pluriannuelle en investissement et en fonctionnement en corrélation avec le montant des participations financières des EPCI membres ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place à venir d'une Conférence des Présidents d'EPCI qui émettra un avis sur les niveaux d'engagements financiers des EPCI membres ;

**CONSIDÉRANT** que REDON Agglomération contribuera au programme d'actions au travers de sa participation annuelle au Syndicat Chère-Don-Isac ;

**CONSIDERANT** que les maîtres d'ouvrage du programme d'actions sont invités à délibérer pour valider le programme d'actions des contrats territoriaux Chère-Don-Isac ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le programme d'actions du projet de territoire Chère-Don-Isac 2020-2025 qui constituera la base de contractualisation auprès des différents financeurs pour permettre sa mise en œuvre ;**
- **De solliciter une analyse prospective en fonctionnement et en investissement du syndicat Don Chère Isac afin de maîtriser l'engagement des EPCI dans le projet et, éventuellement d'étaler la durée de réalisation des travaux et actions. ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 50 VOIX POUR.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°4

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### **Environnement - Prévention, Collecte, Valorisation des Déchets – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2026**

*La présente délibération a pour objet d'engager le PLPDMA de REDON Agglomération visant la poursuite de la politique d'accompagnement à la prévention et réduction des déchets sur le territoire. Dans le cadre de son projet de gestion des déchets, REDON Agglomération fait, de la prévention des déchets, un axe stratégique. Cette politique s'inscrit dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.*

#### **Rapport de Monsieur Yvon MAHE, Vice-Président délégué à l'Environnement,**

**VU** l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement ;

**VU** la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDERANT** l'adoption du Paquet Economie Circulaire par l'Union Européenne en 2018 confirmant l'objectif de généralisation du tri à la source des bio-déchets au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de la Région Bretagne visant la réduction des végétaux de 20% en 2030 et la réduction des DMA hors végétaux de 25% par rapport à 2016 ;

**CONSIDERANT** la mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de 2011-2015 et le Programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) 2016-2019 ayant permis de réduire de 43% les ordures ménagères résiduelles ;

**CONSIDERANT** la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 19/12/2019 fixant l'instauration de la Redevance Incitative ;

**CONSIDERANT** que le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés se déclinera en 5 axes en poursuivant les actions déjà engagées par REDON Agglomération et accompagnera l'instauration de la redevance incitative :

- Mobilisation des publics;
- Eco-exemplarité ;
- Prévention du gaspillage alimentaire et des bio-déchets, incluant les déchets verts collectés en déchèterie ;
- Gestion et prévention des déchets en entreprise ;
- Promotion du réemploi des produits.

**CONSIDERANT** que ce plan sera suivi par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), se réunissant a minima une fois par an, qui sera présidée par le Vice-Président et composée des élus de la commission Environnement, des membres représentatifs de la société civile, des représentants d'activités économiques, des partenaires et institutions ;

**CONSIDERANT** que le pilotage, la gouvernance et l'animation du PLPDMA, incluent l'actualisation du diagnostic, l'élaboration annuelle du programme d'actions et la mise en place d'un panel d'indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration et le suivi du PLPDMA tiendra compte de l'évolution réglementaire afin d'évaluer l'ajustement des objectifs généraux par rapport aux gisements prioritaires et aux axes de travail identifiés par la collectivité.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Environnement du 23 janvier 2020.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2026 ;**
- **D'approuver le projet de création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

## 4. AMINISTRATION GENERALE

- Délibération n°5\_CC\_2020\_8\_SRADET Bretagne - Avis

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°5

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 49 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 2  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## ADMINISTRATION GENERALE – SRADET BRETAGNE - AVIS

*Annexe : Projet de SRADET Bretagne*

*La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) de la Région Bretagne.*

### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Par courrier recommandé reçu le 12/12/2019 et conformément à l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Régional de Bretagne sollicite l'avis de REDON Agglomération sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET) arrêté en session du Conseil Régional de Bretagne le 28/11/2019.

En premier lieu, il convient de rappeler que ce projet de schéma est le résultat d'un travail conséquent mené dans le cadre de la démarche Breizh COP qui a permis à l'ensemble des parties prenantes d'exprimer leur vision de l'avenir de la Bretagne, y compris les habitants. Le conseil communautaire souhaite souligner l'intérêt de la démarche.

Il convient ensuite de rappeler que le SRADDET est un document intégrateur qui vient fusionner plusieurs schémas régionaux :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Le Schéma Régional multimodal des déplacements et des transports.

Le SRADDET s'inscrit dans la hiérarchie des normes et est un document opposable, notamment aux SCOT et aux PCAET qui doivent :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET ;
- Etre compatibles aux règles édictées par le SRADDET.

Le document arrêté du SRADDET comprend plusieurs cahiers :

- Un diagnostic s'appuyant sur 3 grandes dynamiques :
  - Les dynamiques démographiques et de développement ;
  - Les dynamiques d'aménagement ;
  - Les dynamiques environnementales.
- Les orientations issues des travaux de la Breizh COP et qui proposent un projet partagé autour de valeurs communes de développement durable et de responsabilités partagées :
  - Une Bretagne raccordée et ouverte au monde ;
  - Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions ;
  - Une Bretagne des proximités ;
  - Une Bretagne de la sobriété ;
  - Une Bretagne unie et solidaire.
- Un cahier des 38 objectifs en déclinaison des valeurs précitées ;
- Un fascicule compilant les 26 règles auxquelles les SCOT et PCAET doivent être compatibles et 8 mesures.

Les objectifs énoncés par le SRADDET recroisent ceux déployés depuis plusieurs années à l'échelle de REDON Agglomération. Le conseil communautaire en valide les principes généraux et a confirmé son attachement aux valeurs énoncées notamment en approuvant un cahier des engagements à la Breizh COP le 29/04/2019.

Si la majeure partie des règles proposées n'appelle aucune remarque particulière, le présent avis se concentre sur celles qui mériteraient d'être précisées.

### **Règle I-2 : production de logements locatifs abordables et mixité**

Cette règle prévoit que les documents d'urbanisme inscrivent un objectif de production de logements locatifs afin d'atteindre 30% de logements de ce type à l'échelle régionale.

Si l'objectif est tout à fait louable, sa transcription règlementaire dans les documents d'urbanisme et notamment les SCOT peut se révéler plus complexe. La notion « d'abordable » peut se révéler elle-même très variable d'un territoire à un autre. Aussi, cette règle ne pourra être applicable que si les seuils abordables sont définis à l'échelle de chaque SCOT et aucunement selon des nomenclatures harmonisées au niveau régional.

### **Règle I-7 : protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole**

Cette règle prévoit que les documents d'urbanisme identifient les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, périurbains et littoraux en s'appuyant sur leur potentiel agronomique et les potentialités d'exploitation, ainsi qu'ils limitent, dans les espaces agricoles, l'artificialisation des sols.

La protection des espaces agricoles ainsi que la limitation de l'artificialisation sont des objectifs inscrits dans notre schéma de cohérence territoriale et en constituent l'un des piliers, tout en le conjuguant avec une capacité mesurée de développement (habitat, économie et infrastructures).

La rédaction de la règle est imprécise pour être correctement comprise dans sa transcription réglementaire dans les documents d'urbanisme, au-delà des objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles et de protection de ceux-ci au sein de zonages stricts dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

### **Règle I-8 : réduction de la consommation foncière**

Cette règle prévoit que dans l'application des niveaux de densité, ces derniers sont calculés en cohérence avec ceux appliqués dans les territoires voisins.

Si le principe général n'appelle aucun commentaire et est appliqué depuis plus de 10 ans sur REDON Agglomération, il faut être prudent sur les risques d'une harmonisation des niveaux de densité, la proximité n'étant pas synonyme d'uniformité. La proximité des territoires ne doit pas cacher parfois de grandes différences et un objectif sur un territoire peut se révéler difficile à mettre en œuvre, voire improductif, sur le territoire voisin. Il est d'ailleurs difficile de dire lequel fait référence par-rapport à l'autre.

Il serait préférable de retirer cette mention dans le SRADDET afin qu'elle ne soit pas mal interprétée et de privilégier un travail en inter-SCOT pour une approche pragmatique des objectifs de densité.

Plus globalement, l'objectif 31 du SRADDET prévoit un objectif de « zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles ». Si le principe, au regard des enjeux de production alimentaire et de protection de la biodiversité est partagé, sa mise en œuvre peut se révéler complexe. Aussi, c'est l'ensemble du corpus légal et réglementaire qui devra être repensé pour y répondre et pas seulement les documents d'urbanisme. La densification peut en effet être contrainte par des contextes très différents, comme par exemple l'intégration architecturale dans certains secteurs protégés ou tout simplement la réelle disponibilité de friches ou de foncier urbanisable en espaces d'ores et déjà artificialisés. A défaut de ces disponibilités, les territoires se verraient fortement contraints dans leurs politiques de développement. Cette remarque est valable autant pour les enjeux d'habitat que pour les enjeux de développement économique avec la création de parcs d'activités en dehors des enveloppes urbaines, notamment pour des raisons de nuisances (trafic, bruit, odeurs, ...). Cela viendrait potentiellement à figer les territoires ruraux en particulier, tandis que les espaces plus fortement urbanisés pourraient continuer à se développer sur la base d'enveloppes artificialisées de fait plus importantes. L'inscription de ce principe dans le SRADDET peut à certains égards être en opposition avec le principe d'égalité des territoires.

### **Règle II-7 : déchets et économie circulaire**

Cette règle prévoit que les documents d'urbanisme excluent l'usage d'espèces invasives et générant un excès de déchets verts.

Si le conseil communautaire partage le principe, la transcription légale et réglementaire de l'objectif dans un document d'urbanisme mérite d'être vérifiée. Est-ce légal d'introduire une interdiction de cette nature ?

**VU** le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires arrêté en session du Conseil Régional de Bretagne le 28/11/2019 ;

**VU** l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'émettre un avis DEFAVORABLE sur l'inscription du principe de « zéro artificialisation nette » (objectif 31) au SRADDET considérant qu'il risque de figer les capacités de développement des territoires à dominante rurale ;**
- **D'émettre un avis FAVORABLE sur le reste du projet de SRADDET en demandant à ce que les règles I-2 et I-7 soient modifiées conformément au rapport ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 49 VOIX POUR.**

- Délibération n°6\_CC\_2020\_9\_Incubateur des industries créatives et culturelles – App1 :  
A LA ZIM MUSIK et CASUS DELIRES

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°6

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| Nombre de membres du conseil |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 57 |
| Présents                     | 44 |
| Votants                      | 51 |
| Vote                         |    |
| Pour                         | 51 |
| Contre                       | 0  |
| Abstention                   | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## ADMINISTRATION GENERALE – INCUBATEUR DES INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES – APP1 : A LA ZIM MUSIK ET CASUS DELIRES

*Annexes : Conventions de financement A LA ZIM MUSIK & CASUS DELIRES*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de financement avec les associations A LA ZIM MUSIK et CASUS DELIRES, dans le cadre du premier appel à projet de l'incubateur des industries créatives et culturelles (IICC).*

### **Rapport de Monsieur Pascal DUCHÊNE, Vice-Président délégué aux Affaires Culturelles,**

Les enjeux de la création tiennent une place particulière dans « Confluences 2030 » et ont constitué un point d'ancrage dès le démarrage du projet. Les actions de concertation menées pendant toute la phase d'élaboration du plan guide d'orientations ont confirmé que le projet de renouvellement urbain peut se singulariser grâce à ce secteur d'activités et amplifier les dynamiques culturelles du territoire.

C'est dans cet objectif qu'a été initié le projet d'incubateur des industries créatives et culturelles par délibération conjointe de la Ville de Redon et de REDON Agglomération pour l'ouverture d'un appel à projets le 24/06/2019. Pour mémoire, l'objectif d'un IICC est d'incuber des entreprises à vocation créatives et culturelles (ex : graphistes, comédiens, musiciens, ...) afin de les aider à consolider leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires.

9 dossiers ont été déposés à l'appel à projets dont 4 ont été retenus pour les auditions :

- CASUS DELIRES ;
- 3 HIT COMBO ;
- A LA ZIM MUSIK ;
- DEKALCO.

A l'issue du comité de sélection qui s'est tenu le 22/11/2019, deux projets ont été retenus au titre de l'appel à projets n°1 :

- CASUS DELIRES : conception d'un produit de visites virtuelles en réalité augmentée ;
- A LA ZIM MUSIK : conception d'un centre de création en musiques traditionnelles.

Le soutien des collectivités consiste en :

- Un accompagnement dans la définition du projet d'entreprise par la direction de l'économie de REDON Agglomération ;
- Un hébergement au sein de la Maison Confluences 2030 ;
- Une aide de 10.000 € (dix mille euros) par projet et répartie de la manière suivante :
  - 5000 € de la Ville de Redon ;
  - 5000 € de REDON Agglomération.

**VU** la délibération n°7 du 24/06/2019 relative à l'appel à projets Incubateur des Industries Créatives et Culturelles ;

**VU** les projets déposés par les candidats en réponse à l'appel à projets, et en particulier ceux des associations A LA ZIM MUSIK et CASUS DELIRES ;

**VU** le rapport d'analyse établi par le comité de sélection dans sa séance du 22 novembre 2019 ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De valider la sélection des projets déposés par A LA ZIM MUSIK et CASUS DELIRES en qualité de lauréats de l'appel à projet n°1 Incubateur des Industries Créatives et Culturelles ;**
- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à chacun des lauréats, ainsi qu'une subvention en nature telle que définie ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement ci-annexées avec les associations A LA ZIM MUSIK & CASUS DELIRES ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°7

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 49 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 2  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Roseline PREVERT

### ADMINISTRATION GENERALE – CENTRE HOSPITALIER – ETUDE DE LOCALISATION

*Annexe : Convention de groupement d'étude*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser en particulier la création d'un groupement d'étude relatif à la localisation d'un nouveau centre hospitalier.*

#### **Rapport de Jean-François MARY, Président,**

Ancré dans un bassin de vie de plus de 120.000 habitants et à une heure environ des centres hospitaliers universitaires de Rennes et Nantes, le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir occupe un rôle central dans l'organisation sanitaire des territoires concernés. Il s'inscrit également dans le même Groupement Hospitalier de Territoire que le CHU de Rennes et les centres hospitaliers de Fougères et Vitré.

Il offre de nombreux services médicaux (chirurgie viscérale et orthopédique, obstétrique et pédiatrie, urgences, pneumologie, dermatologie, rhumatologie, psychiatrie, soins de suite et de rééducation, ...) dont la qualité est régulièrement reconnue grâce à l'engagement de ses 850 salariés.

Construit dans les années 70 pour le bâtiment principal, le centre hospitalier ne répond plus aujourd'hui aux référentiels d'équipement et de confort attendus. Un premier projet de réhabilitation du site actuel avait été étudié mais a été suspendu aux conclusions de deux audits commandés par le centre hospitalier :

- Un audit médico-économique ;
- Un audit bâtiminaire.

Ceux-ci ont permis de conclure sur la projection de construction d'un nouveau centre hospitalier et non de réhabilitation du site actuel dont l'analyse économique actualisée était défavorable du fait des volumétries de travaux à engager et des impacts de ceux-ci sur l'exploitation.

Suite à une démarche conjointe de REDON Agglomération, de la Ville de Redon et du Centre Hospitalier Redon-Carentoir, avec le soutien du député, le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne a validé le principe de construction d'un nouveau bâtiment.

Il convient donc d'engager une étude de localisation du nouveau site dans les meilleurs délais. Cette étude peut être portée dans le cadre d'un groupement d'étude rassemblant le centre hospitalier Redon-Carentoir, la Ville de Redon et REDON Agglomération.

Afin d'accompagner au mieux, et dans toutes ses composantes (projet médical, recherche d'un site d'implantation, projet immobilier et architectural, plan de financement), la définition de ce nouveau projet, un comité de pilotage sera constitué et assurera la concertation avec les différentes parties prenantes du dossier. Ce comité de pilotage pourrait suivre la composition suivante :

#### **CH Intercommunal Redon-Carentoir**

- Monsieur le Directeur ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance ;
- Mesdames et Messieurs les représentants de la Direction Générale ;
- Mesdames et Messieurs les représentants des praticiens ;
- Mesdames et Messieurs les représentants du personnel et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

#### **Groupement Hospitalier de Territoire**

- Madame la Directrice ou son représentant.

#### **Collectivités territoriales ou élus représentatifs**

- Mesdames et Messieurs les représentants de REDON Agglomération ;
- Mesdames et Messieurs les représentants de la ville de Redon ;
- Mesdames et Messieurs les représentants des autres collectivités (départements, régions) ;
- Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription d'Ille-et-Vilaine.

#### **Structures ou participants associés au dialogue et à la préparation de la concertation**

- Mesdames et Messieurs les représentants de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ;
- Mesdames et Messieurs les représentants du Conseil de développement de REDON Agglomération ;
- Mesdames et Messieurs les représentants du Groupe de travail du Comité d'appui ;
- Mesdames et Messieurs les personnes qualifiées.

La composition finale de ce Comité de pilotage sera arrêtée, après consultation des différents partenaires, par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Redon-Carentoir.

La note de cadrage relative à l'élaboration du second contrat local de santé s'appuie sur 3 axes prioritaires : la prévention et la promotion de la santé, les populations vulnérables et leurs aidants et l'organisation des parcours de santé. Le projet de nouveau centre hospitalier s'inscrit pleinement dans ce dernier axe dans le souci d'améliorer la qualité des soins et des accompagnements et de rendre plus efficient l'exercice coordonné dans le cadre de liens renforcés médecine de ville/hôpital/secteur médico-social.

VU la note de cadrage du contrat local de santé validée par délibération le 27/01/2020 ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'émettre un avis favorable à la constitution d'un groupement d'étude constitué du Centre Hospitalier Redon-Carentoir, de la Ville de Redon et de REDON Agglomération pour le portage d'une étude de localisation d'un nouveau centre hospitalier ;**
- **D'approuver le rôle de coordinateur du groupement d'étude par REDON Agglomération ;**
- **De solliciter l'ADDRN, à laquelle adhère REDON Agglomération, pour réaliser cette étude ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à donner son accord à la constitution du comité de pilotage qui sera proposé, après validation préalable de Monsieur le Directeur du CH de Redon-Carentoir ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 49 VOIX POUR.**

## 5. ECONOMIE

- Délibération n°8\_CC\_2020\_11\_Cession de la parcelle ZP0186 aux Transports Hamon - Parc des Rozais à Sixt-sur-Aff

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°8

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 50 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 1  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUVEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### **DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – SIXT-SUR-AFF – PARC D'ACTIVITES DES ROZAIS - Projet de cession de la parcelle ZP0186 – Groupe Hamon Frères**

*Annexes : plan de situation du terrain*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la cession de la parcelle ZP186 – PA Les Rozais – Sixt-sur-Aff à l'entreprise de transports Groupe Hamon Frères présente sur la parcelle voisine et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.*

**Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée au Développement Economique,**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 7 février 2020;

**CONSIDERANT** que Groupe Hamon Frères a confirmé par courrier en date 23 mars 2019 son souhait d'acquérir la parcelle ZP 186 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rappeler :

- Cession à l'entreprise Groupe Hamon Frères de la parcelle cadastrée ZP186 dans sa totalité située sur le parc d'activités « Les Rozais » sur la Commune de Sixt-sur-Aff pour une contenance de 5 517 m<sup>2</sup> au prix de 6 €/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 14 décembre 2015;
- En fonction des instructions fiscales à venir, et des éventuelles modifications de taux de TVA, le prix de vente TTC et la TVA sur marge pourront être corrigés sans que le prix HT ne puisse être modifié ;
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles, et notamment, à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la cession de la parcelle ZP 186 située à Sixt-sur-Aff d'une contenance de 5 517 m<sup>2</sup> environ, aux conditions susmentionnées à l'entreprise Groupe Hamon Frères ou toute personne morale s'y substituant pour un montant de 33 102 euros HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 50 VOIX POUR.**

- Délibération n°9\_CC\_2020\_12\_Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2019 de l'Office de Tourisme

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°9

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME – Office de Tourisme communautaire - Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2019 de l'Office de Tourisme**

*La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.*

#### **Rapport de Monsieur Yannick BIGAUD, Vice-Président délégué au Tourisme et aux Ports,**

L'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément à l'article L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme et R.2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget prévisionnel et le compte administratif de l'EPIC doivent être soumis, après délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, à l'approbation du Conseil Communautaire.

**VU** le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en SPIC et les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

**VU** l'article 13 consacré au budget des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon stipulant que le compte administratif et le budget doivent être transmis chaque année et soumis pour approbation au conseil communautaire ;

**VU** la délibération n°10 du 11 février 2020 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le compte de gestion 2019 ;

**VU** la délibération n°11 du 11 février 2020 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant le compte administratif 2019 ;

**VU** la délibération n°12 du 11 février 2020 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant l'affectation des résultats 2019 ;

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'Assemblée Délibérante,

Monsieur Yannick Bigaud, Vice-président de REDON Agglomération et Président de l'Office de Tourisme du Pays de Redon, présente à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération, le compte de gestion et le compte administratif 2019 de l'Office de Tourisme.

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 11 février 2020, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a approuvé les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2019 ;

### 1) Le compte de gestion

Monsieur Bigaud indique que le compte de gestion doit être conforme au compte administratif. Ce second document budgétaire synthétise les opérations comptables passées en 2019. Il souligne, par ailleurs, que le compte administratif ne peut être voté tant que le compte de gestion n'a pas été approuvé.

Les résultats de l'exercice 2019 du compte de gestion du Trésorier Principal sont arrêtés comme suit au 31 décembre 2019 :

|  | Fonctionnement | Investissement |
|--|----------------|----------------|
| <b>Budget Office de Tourisme Communautaire</b> | - 4 282,78 €   | - 23 527,64 €  |

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de REDON. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Office de Tourisme.

### 2) Le compte administratif

Le compte administratif 2019 est clôturé comme suit :

| SYNTHESE DES COMPTES                                  | FONCTIONNEMENT HT   | INVESTISSEMENT HT    |
|---|---------------------|----------------------|
| Recettes réalisées (titre émis + produits rattachés)  | 514 142,09 €        | 8 497,04 €           |
| Dépenses réalisées (mandat émis + charges rattachées) | 518 424,87 €        | 32 024,68 €          |
| <b>RESULTAT COMPTABLE de l'exercice 2019 (1)</b>      | <b>- 4 282,78 €</b> | <b>- 23 527,64 €</b> |
| <b>Reprise des résultats antérieurs (2)</b>           |                     |                      |

|                                   |                     |                  |
|-----------------------------------|---------------------|------------------|
| Résultat reporté 002              | 231 088,20 €        |                  |
| Résultat reporté 001              |                     | 168 419,64 €     |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b> | <b>226 805,42 €</b> | <b>144 892 €</b> |

On constate au compte administratif 2019 :

S'agissant de la section de fonctionnement :

Le résultat comptable 2019 présente un déficit de – 4 282,78 €.

Ce déficit de fonctionnement s'explique en partie par :

- Un surcoût non prévu pour des réparations de la voiture de service (+ 1 300 €) ;
- Un surcoût de charges à caractère général lié à l'inauguration de l'OT et à la location d'un bureau d'accueil temporaire (de janvier à avril 2019) ;
- Le financement des postes de la Maison Mégalithes et Landes (39 403,70 €) par la reprise des résultats antérieurs.

Cependant, l'augmentation des recettes de la taxe de séjour 2019 (+ 11 462 €) a permis de limiter le déficit 2019.

**Le taux d'engagement des dépenses réelles** (011+012+65+67), par rapport au budget primitif 2019, équivaut à 96,37 %, soit un montant de 509 927,83 €.

Réparties comme suit :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 130 289,15 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel : 354 297,14 €
- Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 341,54 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions et aux dépréciations : 25 000 €

A ces dépenses s'ajoutent :

- Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 8 497,04 €.

**Le taux de réalisation des recettes réelles** (013+70+74+75+77), par rapport au budget primitif 2019, équivaut à 95,27 %, soit un montant de 514 142,09 €.

Réparties comme suit :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : 39 966,03 €
- Chapitre 70 – Vente de produits, prestations de services et marchandises : 92 841,26 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation : 291 024,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 86 140,07 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 4 170,73 €

### S'agissant de la section d'investissement :

La section d'investissement présente un déficit de -23 527,64 €.

Ce déficit d'investissement s'explique notamment par :

- Les travaux d'aménagement intérieur (décoration, équipement, écran numérique) du nouvel espace d'accueil de l'Office de Tourisme (+22 694 €)

**Le taux d'engagement des dépenses d'investissement**, par rapport au budget primitif 2019, est de 75 %, soit un montant total de 32 024,68 €.

Réparties comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 0 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 32 024,68 €

**Le taux de réalisation des recettes d'investissement**, par rapport au budget primitif 2019, est de 19,90 %, soit un montant de 8 497,04 €.

Réparties comme suit :

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 8 497,04 €

Ces éléments comptables sont retranscrits dans le compte administratif lequel est conforme aux écritures du compte de gestion 2019 établi par le Trésorier Public.

### **3) L'affectation des résultats**

Lors de la clôture des comptes pour l'année 2019, il est constaté que le compte administratif 2019 fait apparaître, après report des résultats antérieurs de fonctionnement et prise en compte des restes à réaliser d'investissement :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 226 805,42 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 144 892 €

Il est donc proposé au Comité de direction, dans le cadre de l'affectation des résultats 2019, d'affecter l'excédent disponible du résultat, soit 226 805,42 € à la section de fonctionnement (compte 002).

**Sur ce rapport, au vu des bilans validés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'adopter le compte administratif 2019 du budget de l'Office de Tourisme du Pays de Redon tel qu'il a été établi ;**
- **De constater la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du Trésor ;**
- **D'approuver l'affectation des résultats 2019 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°10\_CC\_2020\_13\_Approbation du budget 2020 de l'OT

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°10

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME – Office de Tourisme communautaire - Approbation du budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme**

*La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.*

#### **Rapport de Monsieur Yannick BIGAUD, Vice-Président délégué au Tourisme et aux Ports,**

L'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget prévisionnel et le compte administratif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avoir été adoptés par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Monsieur Yannick Bigaud, Vice-président de REDON Agglomération et président de l'Office de Tourisme du Pays de Redon, présente à l'organe délibérant de REDON Agglomération, le budget primitif 2020.

**VU** le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en SPIC et les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

**VU** les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon stipulant que le compte administratif et le budget doivent être transmis chaque année et soumis pour approbation au conseil communautaire ;

**VU** la délibération n°136 du 19 novembre 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon procédant au débat d'orientation budgétaire 2020 et prenant acte de la présentation des orientations budgétaires ;

**VU** la délibération n°2 du 14 janvier 2020 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme votant le budget primitif 2020 ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 14 janvier 2020, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a débattu sur le budget primitif 2020, qui a été transmis à REDON Agglomération ;

Le budget primitif de l'Office de Tourisme du Pays de Redon est équilibré :

- en section de fonctionnement à 531 640 € HT ;
- en section d'investissement à 73 000 € HT.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux présentés en annexe.

## 1. Section de fonctionnement

| DEPENSES D'EXPLOITATION |   |                   |
|-------------------------|---|-------------------|
| Compte                  | Intitulé  | BP 2020           |
| 011                     | *CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 155 732,25        |
| 012                     | *CHARGES DE PERSONNEL                           | 362 800,00        |
| 65                      | *AUTRES CHARGES DE GESTION                      | 1 070,00          |
| 66                      | *CHARGES FINANCIERES (b)                        |                   |
| 67                      | *CHARGES EXCEPTIONNELLES                        | 0,00              |
| 68                      | *DOTATIONS AUX PROVISIONS                       | 0,00              |
| 69                      | *IMPOTS SUR LES BENEFICES                       |                   |
| 022                     | *DEPENSES IMPREVUES                             | 0,00              |
| 023                     | *VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT              | 0,00              |
| 042                     | *OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 12 037,75         |
| 014                     | *ATTENUATION DE PRODUITS                        | 0,00              |
| 002                     | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE               | 0,00              |
|                         | <b>TOTAL</b>                                    | <b>531 640,00</b> |

| RECETTES D'EXPLOITATION |  |            |
|-------------------------|--|------------|
| Compte                  | Intitule   | BP 2020    |
| 013                     | *ATTENUATION DE CHARGES                                      | 36 300,00  |
| 70                      | *VENTES DE PRODUITS / PRESTATIONS DE SERVICES / MARCHANDISES | 90 338,00  |
| 74                      | *SUBVENTIONS D'EXPLOITATION                                  | 291 024,00 |
| 75                      | *AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                         | 77 645,00  |
| 77                      | *PRODUITS EXCEPTIONNELS                                      | 36 333,00  |
| 042                     | OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS                  | 0,00       |
| 002                     | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                           | 0,00       |
|                         | TOTAL  | 531 640,00 |

### 1.1. Les recettes

Les recettes sont prévues en augmentation pour les prestations de service et les produits des activités annexes du fait de la mise en place de la stratégie de commercialisation : visites guidées, billetterie, gestion du Repaire des Aventuriers (objectif hausse +10% du CA) et une stabilité des recettes pour la Maison Mégalithes et Landes.

La participation communautaire est stable et répartie ainsi :

- L'attribution d'une subvention (291 024 €) (chapitre 74) ;
- Le financement sous forme de contrats de prestation de service pour la gestion du Repaire des Aventuriers (23 000 € HT) et de la Maison Mégalithes et Landes (19 450 € HT) (chapitre 70) ;
- Le reversement de la taxe de séjour (62 255€) (chapitre 77), en hausse par rapport au budget primitif 2019.

Une reprise de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement en produits exceptionnels permet d'équilibrer le budget. Cependant, il convient de noter que cette situation ne pourra durer que sur du moyen terme.

### 1.2. Les dépenses

Les charges à caractère général sont en augmentation (+17%) par rapport au budget primitif 2019, liées notamment à une augmentation du budget promotion / édition et à l'orientation vers de nouvelles cibles à fort pouvoir d'achat :

- Les clientèles européennes (notamment pour le site Maison Mégalithes et Landes) ;
- Les clientèles B to B (Business to business).

En 2020, les actions de promotion prévues sont les suivantes :

- Reconduction des principaux outils : magazine touristique, flyer pour la Maison Mégalithes et Landes, pour le Repaire des Aventuriers, programme Au fil de l'été... ;
- Nouvelles éditions : carte randonneur (+ 7 900 €), carte en anglais (+1 840 €) et réédition : carte coup de cœur (+ 3 500 €), carte BLO (+650 € TTC), carte du site de St Just en anglais (+ 2 500€), traduction (+2 000 €) ;
- Nouvelles actions de communication : mutualisation d'actions avec le CRT Bretagne (+ 3000 €). Projet Ebreizh connection (1500€ TTC). Salon professionnel RDV en France à Nantes en remplacement des salons grands publics (stabilité des budgets), campagne sur les réseaux sociaux.

Les charges de personnel sont stables par rapport au budget primitif précédent. Les effectifs restent les mêmes qu'en 2019 pour les permanents et avec comme nouveauté en 2020, l'ouverture d'un poste de saisonnier à temps partiel de 24 h à la Maison Mégalithes et Landes à la place d'un CDD. Ils seront financés, comme l'an dernier, en partie par les recettes de la Maison Mégalithes et Landes et via le résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2019 de l'Office de Tourisme. Cependant, il est prévu un recrutement d'un stagiaire longue durée de 6 mois pour le projet de carte randonnée.

## 2. Section d'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENTS |   |                  |
|----------------------------|---|------------------|
| Compte                     | Intitule  | BP 2020          |
| 10                         | *DOTATION S,FONDS DIVERS ET RESERVE S                         | 0,00             |
| 13                         | *SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT |                  |
| 15                         | *PROVISIONS RISQUES CHARGES                                   |                  |
| 16                         | *EMPRUNTS ET DETTES ASSIM                                     |                  |
| 20                         | *IMMOBILISATION S INCORPORELLE S                              | 8 000,00         |
| 21                         | *IMMOBILISATION S CORPORELLE S                                | 65 000,00        |
| 22                         | *IMMOBILISATION S RECUE S EN AFFECTATION OU EN CONCESSION     |                  |
| 23                         | *IMMOBILISATION S EN COUR S                                   | 0,00             |
| 040                        | *OPERATION S D'ORDRE DE TRANSFERT entre SECTION S             |                  |
| 020                        | *DEPE NSE S IMPRE VUE S                                       |                  |
| 001                        | *DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE                             |                  |
|                            | <b>TOTAL</b>  | <b>73 000,00</b> |
| RECETTES D'INVESTISSEMENTS |   |                  |
| Compte                     | Intitule  | BP 2020          |
| 10                         | *DOTATION S ET RESERVE S                                      | 0,00             |
| 1068                       | *AUTRE S RE SERVE S   | 0,00             |
| 13                         | *SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT | 0,00             |
| 15                         | *PROVISIONS RISQUES CHARGES                                   |                  |
| 16                         | *EMPRUNTS ET DETTES ASSIM                                     | 60 962,25        |
| 22                         | *IMMOBILISATION S RECUE S EN AFFECTATION OU EN CONCESSION     |                  |
| 021                        | *MRE MENT SECTION EXPLOITATION                                | 0,00             |
| 040                        | *OPERATION S D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION S             | 12 037,75        |
| 001                        | *RE SULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE                           | 0,00             |
|                            | <b>TOTAL</b>  | <b>73 000,00</b> |

### 2.1. Les recettes

Les recettes d'investissement sont de 73 000 €. Elles proviennent essentiellement des opérations d'ordre de transfert. La ligne « emprunts et dettes » est une écriture comptable en attendant la reprise des résultats excédentaires 2019.

### 2.2. Les dépenses

Le budget 2020 en section investissement est prévu avec une augmentation de 73%. Cette augmentation est principalement due au projet d'agencement intérieur de la boutique de la Maison Mégalithes et Landes et de l'acquisition d'une nouvelle voiture de fonction.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le budget primitif 2020 ;
- D'acter le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour 2020 à l'Office de Tourisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°11\_CC\_2020\_14\_Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatif à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°11

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME – Office de Tourisme communautaire – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatif à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2020 ;**

*Annexe : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatif à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant fixant annuellement les objectifs relatifs à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme communautaire.*

#### **Rapport de Monsieur Yannick BIGAUD, Vice-Président délégué au Tourisme et aux Ports,**

L'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément aux articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, REDON Agglomération, par délibération en date du 28 septembre 2015, a confié à l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Redon les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

A ses compétences obligatoires, REDON Agglomération a souhaité aussi confier à l'Office de Tourisme communautaire des missions complémentaires par délégation, notamment des missions d'intérêt général

(développement touristique, analyse de la fréquentation de l'Office de Tourisme...) et des missions à caractère industriel et commercial.

Ainsi REDON Agglomération a confié à l'Office de Tourisme du Pays de Redon la gestion de deux équipements : le Repaire des Aventuriers et la Maison Mégalithes et Landes, dont les objectifs sont fixés annuellement par convention. Monsieur Yannick Bigaud, Vice-président de REDON Agglomération et président de l'Office de Tourisme du Pays de Redon, présente à l'organe délibérant de REDON Agglomération, la proposition d'avenant 2020 relatif à la gestion des équipements touristiques.

**VU** le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L 2231-9 et L 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme ;

**VU** la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68 concernant l'organisation locale du tourisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et votant ses statuts ;

**VU** l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme qui définit les missions exercées par l'Office de Tourisme au titre des responsabilités confiées par REDON Agglomération, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 du 10 juin 2016 entre REDON Agglomération et l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Redon définissant les missions, objectifs et moyens confiés par Redon Agglomération ;

**VU** la délibération CC\_2016\_69 du Conseil Communautaire du 11/07/2016 portant sur la définition des équipements touristiques de REDON Agglomération gérés par l'Office de Tourisme ;

**VU** la délibération CC\_2018\_176 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 précisant les conditions d'exploitation des équipements touristiques ;

**CONSIDERANT** que par la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020, REDON Agglomération a défini le champ d'actions des missions de l'Office de Tourisme ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 11 juillet 2016 CC\_2016\_69, REDON Agglomération a confié la gestion du Repaire des Aventuriers et de la Maison Mégalithes et Landes à l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;

**CONSIDERANT** que par délibération de 19 novembre 2018 CC\_2018\_176, il est proposé que l'Office de Tourisme du Pays de Redon présente un avenant annuellement fixant les objectifs ;

Les objectifs annuels fixés pour 2020 pour chaque équipement géré par l'Office de Tourisme sont précisés dans l'avenant joint en annexe.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatif à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2020 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°12

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME – Office de Tourisme communautaire – Validation du rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme**

*Annexe : le rapport d'activité 2019 est adressé aux membres du Conseil Communautaire par mail.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et de valider le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.*

#### **Rapport de Monsieur Yannick BIGAUD, Vice-Président délégué au Tourisme et aux Ports,**

L'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément à l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction, puis au conseil communautaire par le président.

**VU** le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

**VU** l'article 11 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire stipulant que chaque année, le rapport d'activités est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération n°13 du 11 février 2020 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le rapport d'activité 2019 ;

**VU** le rapport d'activité annexé, présenté à l'Assemblée Délibérante ;

Monsieur Yannick Bigaud, Vice-président de REDON Agglomération et président de l'Office de Tourisme du Pays de Redon, présente à l'organe délibérant de REDON Agglomération, le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme.

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des élus ;

**CONSIDERANT** que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 11 février 2020, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé le rapport d'activité 2019 ;

**CONSIDERANT** la présentation du rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon faite en séance ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De valider le rapport d'activités de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°13\_CC\_2020\_16\_Mise en œuvre du plan d'action 2020 de la stratégie intégrée de développement touristique de la destination Bretagne Loire Océan

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°13

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## **DEVELOPPEMENT du TERRITOIRE – TOURISME - Mise en œuvre du plan d'actions 2020 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan**

*Annexe : BUDGET détaillé 2020*

*La présente délibération a pour objet de proposer la mise en œuvre du plan d'actions 2020 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan, de porter le poste de la Coordinatrice et mettre à disposition l'Equivalent Temps Plein au service des projets de la Destination, dans le cadre du dispositif d'accompagnement 2019-2021 en faveur des 10 destinations touristiques.*

### **Rapport de Monsieur Yannick BIGAUD, Vice-Président délégué au Tourisme et aux Ports,**

Monsieur BIGAUD rappelle que REDON Agglomération fait partie de la Destination Bretagne Loire Océan, l'une des 10 Destinations Touristiques mises en place par le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de sa politique touristique.

La Destination Bretagne Loire Océan regroupe 10 communautés de communes ou agglomération. A ces dernières sont associées les Offices de Tourisme intercommunaux, qui sont les structures touristiques coordinatrices pour le compte de la collectivité :

|    | <b>EPCI</b>   | <b>Partenaires signataires de la convention</b>                               |
|----|---|---|
| 1  | CC du Pays de Pontchâteau-St Gildas des Bois                                  | CC du Pays de Pontchâteau-St Gildas des Bois                                  |
| 2  | CAP Atlantique  | SPL Destination Bretagne Plein Sud  |
| 3  | Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) | Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) |
| 4  | CC de la Région de Nozay  | EPIC Pays Touristique Erdre Canal Forêt                                       |
| 5  | CC Erdre et Gesvres   |   |
| 6  | CC de la Région de Blain  |   |
| 7  | CC Sud Estuaire   | CC Sud Estuaire   |
| 8  | Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz                                | Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz                                |
| 9  | CC Estuaire et Sillon   | CC Estuaire et Sillon   |
| 10 | REDON Agglomération   | REDON Agglomération   |

Conformément à la délibération du 03 juillet 2017, REDON Agglomération a piloté et travaillé à la définition de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan et a aussi sollicité les subventions afférentes à ce dossier.

Suite aux validations des comités de pilotage de la Destination, la stratégie intégrée a permis de définir :

- Un portrait de la Destination composé de 5 marqueurs identitaires « au fil de l'eau » qui font consensus en Bretagne Loire Océan : marais / ports / littoral / fleuves et rivières / savoir-faire ;
- Le diagnostic de la destination ;
- Un positionnement affirmé et validé : « Au fil de la Bretagne Loire Océan : du mariage des eaux à la découverte des hommes. Faire de l'eau un connecteur entre les territoires et l'humain et un conducteur des courants contraires pour créer des expériences authentiques » ;
- L'élaboration d'un plan d'actions autour de 4 axes stratégiques / 8 sous-axes opérationnels / 13 actions :

#### PANORAMA DES AXES STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

**AS1** : INTERCONNECTER L'HUMAIN, LES SAVOIR-FAIRE ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX

Axe 1.1 : Développer un tourisme s'appuyant avant tout sur les forces vives du territoire  
Axe 1.2 : Permettre la transmission des savoir-faire et des techniques

**AS2** : FAIRE DE L'ITINÉRANCE LE FIL CONDUCTEUR DES SAVOIR FAIRE ET DES MILIEUX

Axe 2.1 : Améliorer la chaîne de mobilité terrestre, maritime et fluviale  
Axe 2.2 : Garantir un niveau d'accueil et de services adaptés aux itinérants

**AS3** : JOUER SUR LES COURANTS  
CONTRAIRES EN BRETAGNE LOIRE OCÉAN  
POUR UN TOURISME TOUTE SAISON

Axe 3.1 : Mettre en scène la pluralité de l'eau, des hommes et des cultures  
Axe 3.2 : Capitaliser sur la diversité des professionnels et acteurs  
touristiques

**AS4** : FAIRE VIVRE LA DESTINATION  
BRETAGNE LOIRE OCEAN

Axe 4.1 : Mesurer pour mieux piloter, développer et évaluer les actions  
Axe 4.2 : Structurer la gouvernance politique et technique

Les enjeux principaux pour la destination sont les suivants :

- Impliquer les partenaires et professionnels dans le projet de développement intégré de la destination ;
- Connecter les territoires par des actions communes ;
- Continuer à structurer la destination pour mieux la piloter.

Pour 2020, le comité de pilotage de la Destination Bretagne Loire Océan a décidé de s'orienter vers les actions suivantes :

#### **N°fiche action**    **Intitulé de l'action**

**FA 12 et 13**    **Déployer un pilotage technique efficace : Poste de Coordinateur et animation de la stratégie pour :**

- La structuration de la boucle itinérante :  
accompagner le développement d'une offre de services:
  - en lien avec la pratique. L'itinérant doit trouver facilement les services dont il a besoin: hébergement, restauration, aire de repos, loueur et réparateur de cycles, consignes à bagages...  
(FA 6 de la stratégie de développement)
  - en lien avec la découverte du territoire pour un tourisme expérientiel: immersion dans les ambiances de la Destination: vallée de Vilaine, estuaire de la Loire, littoral, canal et un univers transversal: les marais  
(FA 7 et FA 8 de la stratégie de développement)

Un travail de cartographie (SIG) de l'offre sera réalisé par l'intermédiaire d'un géomaticien.

- La coordination des actions partagées sur:
  - la définition d'un produit valorisant l'offre culinaire (FA 2 de la stratégie de développement)
  - le suivi du marché Flux vision tourisme – année 2 (FA 11 de la stratégie de développement)
  - le contenu éditorial de la carte touristique
  - la préparation d'une rencontre professionnelle pour la montée en compétence des acteurs sur les questions des services innovants à l'itinérance (FA 6 et FA 10 de la stratégie de développement)

**FA 2**    **Valoriser une culture culinaire à la croisée des chemins**  
Sous-action: conception de la box

**FA 11**    **Mutualiser l'observation à l'échelle de la Bretagne Loire Océan**

Sous-action: Analyse des flux vision tourisme (mesure des déplacements internes et externes et de la fréquentation) assurée par la SPL Destination Bretagne Plein Sud, Analyse des données Insee de la Destination, Suivi Observatoire de la Destination, Valorisation des données de fréquentation INSEE hôtels et campings de la Destination dans le cadre de la coopération au sein du réseau Morgoat.

## FA 6

### Développer les services liés à l'itinérance

Sous-action: mutualisation du conseil juridique et sécurité

Pour engager, animer et suivre ces actions, il est soumis de renouveler le poste de la coordinatrice pour un contrat d'un an, financé à 80% par la région Bretagne dans le cadre du volet 1 (ingénierie de développement), et à 20% par les 10 collectivités partenaires. Le poste de coordinateur est intégré aux effectifs de REDON Agglomération comme structure pilote de la stratégie.

Le lieu de travail sera situé à Redon, au siège de REDON Agglomération, 3 rue Charles Sillard, 35600 Redon.

Enfin, les EPCI partenaires ont missionné REDON Agglomération pour le portage des actions 2020 et du poste de la Coordinatrice, et pour la sollicitation des aides auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du dispositif d'accompagnement des Destinations Touristiques, en mobilisant les lignes financières du volet 2 (déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée – aide de 30%), volet 3 (actions d'investissement et études préalables – aide de 50%) et volet 4 (accompagnement à la montée en compétence collective au services des projets de la destination – aide de 80%).

**VU** le chantier 18 de l'acte 2 du schéma régional du tourisme de Bretagne (2012-2014) lançant la politique de création des destinations touristiques ;

**VU** l'appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne lancé par le Conseil régional le 10 mai 2016 ;

**VU** le dispositif d'accompagnement 2019-2021 des Destinations Touristiques du Conseil Régional de Bretagne ;

**VU** la validation du diagnostic présenté par le CABINET ITHEA par le comité de pilotage de la Destination du 26 mars 2018 dont fait partie REDON Agglomération ;

**VU** la validation du plan d'actions présenté par le CABINET ITHEA par le comité de pilotage de la Destination du 15 novembre 2018 dont fait partie REDON Agglomération ;

**VU** l'avis favorable pour le plan d'actions 2019-2021 de la Destination Bretagne Loire Océan du bureau communautaire du 21 janvier 2019 ;

**VU** la validation du plan d'actions 2020 présenté au comité de pilotage de la Destination du 12 novembre 2019 dont fait partie REDON Agglomération ;

**VU** la présentation du plan d'actions en commission tourisme du 3 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la réunion du comité de pilotage de la Destination Bretagne Loire Océan du 12 novembre 2019 à Pontchâteau a désigné REDON Agglomération comme structure pilote pour le portage du plan d'actions 2020, et dans ce sens, que des moyens humains seront mis en œuvre pour la conduite de ce dossier ;

**CONSIDERANT** que le plan d'actions 2019-2021 proposé est en cohérence avec la stratégie touristique de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que le plan d'actions 2019 -2021 est une première étape pour la mise en place de la stratégie intégrée de développement touristique ;

Conformément aux décisions prises en bureau communautaire, il est décidé que REDON Agglomération participe aux actions collectives du budget de base et retienne le budget optionnel.

Il est donc proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES  | TTC      | RECETTES                          | TTC 2020 |
|---|----------|-----------------------------------|----------|
| Dépenses budget principal   | 72 000 € | Conseil Régional de Bretagne      | 48 998 € |
| Dépenses budget optionnel : achat données flux vision par zones + analyse des données | 18 885 € | Redon Agglomération               | 4 903 €  |
|   |          | CC Pontchateau-St Gildas des Bois | 4 903 €  |
|   |          | SPL Destination Plein Sud         | 4 928 €  |
|   |          | Pornic Agglo                      | 6 223 €  |
|   |          | CARENE                            | 6 223 €  |
|   |          | CC Estuaire et Sillon             | 4 903 €  |
|   |          | EPIC Erdre Canal Foret            | 4 903 €  |
|   |          | CC Sud Estuaire                   | 4 903 €  |

La part de REDON Agglomération fait l'objet d'un financement partagé entre les EPCI de la Destination Bretagne Loire Océan dont les modalités de financement et de refacturation sont décrites dans la convention financière cadre.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De valider le plan d'actions 2020 ;**
- **D'inscrire dans ses effectifs le poste de coordinateur de la Destination Bretagne Loire Océan pour un contrat d'un an et de mettre à disposition l'ETP au service des projets de la Destination ;**
- **D'approuver le plan de financement et d'autoriser le Président à signer les conventions financières avec chaque EPCI de la Destination ;**
- **De prendre acte que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Président sollicitera des subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du dispositif d'accompagnement 2019-2021 des Destinations Touristiques ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document afférent au dossier de demande de subvention et à la mise en œuvre du plan d'actions 2020.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°14\_CC\_2020\_17\_Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2019

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°14

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### **DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Bilan des acquisitions et cession réalisées au cours de l'année 2019**

*Annexes : tableau du bilan des acquisitions et cessions immobilières de REDON Agglomération pour l'année 2019*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2019 par la Communauté d'agglomération afin que ce bilan puisse être annexé au compte administratif.*

#### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37 en vertu duquel les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et présenter un tableau récapitulant les décisions ;

**CONSIDERANT** que ce bilan doit être approuvé par délibération du Conseil Communautaire et annexé au compte administratif de l'EPCI ;

**CONSIDERANT** que le bilan annexé à la présente retraçant les acquisitions et cessions décidées au cours de l'année 2019 ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de REDON Agglomération pour l'année 2019, dont le détail figure au tableau annexé à la présente ;**
- **D'annexer ce bilan au compte administratif 2019 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°15

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## ENTREPRISES – Attribution de subventions – PASS COMMERCE ARTISANAT

*Annexe : Avis du comité d'agrément du 7 juin 2018 et du 4 février 2020*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT aux entreprises candidates domiciliées sur le territoire de Redon Agglomération.*

### **Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée au Développement Economique,**

**VU** le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la délibération n°17\_DGS\_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

**VU** la délibération n°17\_0204\_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

**VU** la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

**VU** la délibération n°17\_0204\_11 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

**VU** la délibération n°CC-2017-170 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

**VU** la délibération n°CC-2019-004 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant à la convention du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

**VU** la délibération n°CC-2019-141 approuvant la convention étendant le dispositif Pass Commerce aux communes de Redon Agglomération situées sur la région Pays de la Loire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération a reçu les dossiers des entreprises sollicitées par l'intermédiaire des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie) ;

**CONSIDERANT** les avis et remarques du comité d'engagement (comité d'agrément) sur les demandes de subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver l'octroi des subventions aux entreprises concernées comme indiqué sur le tableau ci-après ;**
- **De solliciter le remboursement de la quote-part régionale une fois le versement de la subvention réalisé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec les entreprises bénéficiaires les conventions pour le versement desdites subventions, et tout document afférent à cette décision.**

| <i>Nom de l'entreprise</i> | <i>Commune</i> | <i>Activité</i> | <i>Description du projet</i>                       | <i>Montant des investissements éligibles en HT</i> | <i>Avis du Comité d'agrément</i> | <i>Montant de subvention proposé</i> |
|----------------------------|----------------|-----------------|--|--|----------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Ô PIES GOURMANDES</b>   | Bains-sur-Oust | Restauration    | Restauration avec équipements transportables       | 150 000,00 €                                       | Favorable                        | 7500,00 €                            |
| <b>MEMPHIS PIZZA</b>       | Peillac        | Pizzeria        | Equipement de cuisine et aménagement du restaurant | 36 741,00 €  | Favorable                        | 7 500,00 €                           |
| <b>COIFFURE AM DEBOUT</b>  | Guéméné        | Coiffure        | Travaux d'accessibilité                            | 5 488,56 €   | Favorable                        | 823,28 €                             |

|  |                  |                           |                                  |             |           |            |
|--|------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------|-----------|------------|
| <b>GRAYO<br/>MACONNERIE</b>                        | Saint-<br>Gorgon | Maçonnerie                | Achat d'un bras<br>téléscopique  | 68 500,00 € | Favorable | 7 500,00 € |
| <b>BOULANGERIE<br/>MOUNIER</b>                     | Beganne          | Boulangerie<br>Pâtisserie | Matériel et agencement           | 112 941 €   | Favorable | 7 500,00 € |
| <b>FRANCOISE<br/>COIFFURE &amp;<br/>ESTHETIQUE</b> | Avessac          | Coiffure &<br>esthétique  | Aménagement et<br>embellissement | 71 556.40 € | Favorable | 3 250,00 € |
| <b>EURL MANO</b>                                   | Redon            | Salon de thé              | Equipement et matériel           | 11 935.67 € | Favorable | 3 580,70 € |

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

## 6. FINANCES

- Délibération n°16\_CC\_2020\_19\_Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés – Approbation du compte administratif 2019

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°16

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### **FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES et BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

*Annexes : Présentation simplifiée compte administratif et budget primitif 2019, et comptes administratifs disponibles sur le CDRom*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2019, pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, piscines, transports scolaires et urbains, lotissements et les budgets annexés régie des ports, chantier d'insertion décoration sur faïence et production d'énergie photovoltaïque.*

#### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

**CONSIDERANT** les rapports de présentation du compte administratif 2019 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement ;

**CONSIDERANT** le document technique du compte administratif 2019 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4 ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'élire Monsieur Pascal DUCHENE pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Président est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;**
- **De donner acte de la présentation du Compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal, les budgets annexes et les budgets annexés ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ADMINISTRATION GENERALE**

|   | Dépenses        | Recettes        | Résultat                |
|---|-----------------|-----------------|-------------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                   |                 |                 |                         |
| a/ Fonctionnement (c/002)                       |                 | 2 500 000,00 €  | 2 500 000,00 €          |
| b/ Investissement (c/001)                       |                 | 3 683 082,48 €  | 3 683 082,48 €          |
| <b>3 - Opérations de l'exercice</b>             |                 |                 |                         |
| a/ Fonctionnement                               | 30 461 630,99 € | 33 161 175,91 € | <b>2 699 544,92 €</b>   |
| <i>mouvements réels</i>                         | 28 114 566,20 € | 32 743 909,23 € | 4 629 343,03 €          |
| <i>mouvements d'ordre</i>                       | 2 347 064,79 €  | 417 266,68 €    | - 1 929 798,11 €        |
| b/ Investissement                               | 10 172 831,87 € | 8 973 589,65 €  | <b>- 1 199 242,22 €</b> |
| <i>mouvements réels</i>                         | 9 755 565,19 €  | 4 274 821,08 €  | - 5 480 744,11 €        |
| <i>mouvements d'ordre</i>                       | 417 266,68 €    | 2 347 064,79 €  | 1 929 798,11 €          |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>                 |                 | 2 351 703,78 €  | 2 351 703,78 €          |
| <b>4 - Totaux d'exécution du budget (1+2+3)</b> |                 |                 |                         |
| a/ Fonctionnement                               | 30 461 630,99 € | 35 661 175,91 € | 5 199 544,92 €          |
| b/ Investissement                               | 10 172 831,87 € | 12 656 672,13 € | 2 483 840,26 €          |
| <b>5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>           |                 |                 | <b>7 683 385,18 €</b>   |
| <b>6 - Restes à réaliser</b>                    |                 |                 |                         |
| a/ Fonctionnement                               | - €             |                 | - €                     |
| b/ Investissement                               | 2 765 609,77 €  | 1 034 145,00 €  | - 1 731 464,77 €        |
| c/ Global                                       | 2 765 609,77 €  | 1 034 145,00 €  | - 1 731 464,77 €        |
| <b>7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+6)</b>      |                 |                 | <b>5 951 920,41 €</b>   |
| a/ Fonctionnement                               | 30 461 630,99 € | 35 661 175,91 € | 5 199 544,92 €          |
| b/ Investissement                               | 12 938 441,64 € | 13 690 817,13 € | 752 375,49 €            |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

|   | Dépenses       | Recettes       | Résultat              |
|---|----------------|----------------|-----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     |                |                | - €                   |
| b/ Investissement (c/001)                     | 1 231 566,51 € |                | - 1 231 566,51 €      |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 2 956 810,87 € | 2 956 810,87 € | - €                   |
| <i>mouvements réels</i>                       | 1 549 889,39 € | 2 794 222,97 € | 1 244 333,58 €        |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 1 406 921,48 € | 162 587,90 €   | - 1 244 333,58 €      |
| b/ Investissement                             | 6 849 233,50 € | 7 999 126,48 € | <b>1 149 892,98 €</b> |
| <i>mouvements réels</i>                       | 4 118 645,60 € | 4 024 205,00 € | - 94 440,60 €         |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 2 730 587,90 € | 3 974 921,48 € | 1 244 333,58 €        |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |                |                | - €                   |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 2 956 810,87 € | 2 956 810,87 € | - €                   |
| b/ Investissement                             | 8 080 800,01 € | 7 999 126,48 € | - 81 673,53 €         |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |                |                | <b>- 81 673,53 €</b>  |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement                             | - €            | - €            | - €                   |
| b/ Investissement                             | 569 898,56 €   | 1 051 443,09 € | 481 544,53 €          |
| c/ Global                                     | 569 898,56 €   | 1 051 443,09 € | 481 544,53 €          |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |                |                | <b>399 871,00 €</b>   |
| a/ Fonctionnement                             | 2 956 810,87 € | 2 956 810,87 € | - €                   |
| b/ Investissement                             | 8 650 698,57 € | 9 050 569,57 € | 399 871,00 €          |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE THEATRE**

|   | Dépenses       | Recettes       | Résultat              |
|---|----------------|----------------|-----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     |                |                | - €                   |
| b/ Investissement (c/001)                     | 970 092,30 €   |                | - 970 092,30 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 1 128 542,30 € | 1 128 542,30 € | - €                   |
| <i>mouvements réels</i>                       | 872 312,41 €   | 1 065 219,12 € | 192 906,71 €          |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 256 229,89 €   | 63 323,18 €    | - 192 906,71 €        |
| b/ Investissement                             | 241 127,62 €   | 256 229,89 €   | <b>15 102,27 €</b>    |
| <i>mouvements réels</i>                       | 177 804,44 €   | - €            | - 177 804,44 €        |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 63 323,18 €    | 256 229,89 €   | 192 906,71 €          |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |                |                | - €                   |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 1 128 542,30 € | 1 128 542,30 € | - €                   |
| b/ Investissement                             | 1 211 219,92 € | 256 229,89 €   | - 954 990,03 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |                |                | <b>- 954 990,03 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement                             |                |                | - €                   |
| b/ Investissement                             | 54 492,51 €    | 110 000,00 €   | 55 507,49 €           |
| c/ Global                                     | 54 492,51 €    | 110 000,00 €   | 55 507,49 €           |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |                |                | <b>- 899 482,54 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 1 128 542,30 € | 1 128 542,30 € | - €                   |
| b/ Investissement                             | 1 265 712,43 € | 366 229,89 €   | - 899 482,54 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES**

|   | Dépenses       | Recettes       | Résultat            |
|---|----------------|----------------|---------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |                |                |                     |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     |                |                | - €                 |
| b/ Investissement (c/001)                     |                | 634 265,74 €   | 634 265,74 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |                |                |                     |
| a/ Fonctionnement                             | 2 205 746,26 € | 2 205 746,26 € | - €                 |
| <i>mouvements réels</i>                       | 1 755 343,13 € | 2 189 071,65 € | 433 728,52 €        |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 450 403,13 €   | 16 674,61 €    | - 433 728,52 €      |
| b/ Investissement                             | 124 523,18 €   | 487 791,59 €   | <b>363 268,41 €</b> |
| <i>mouvements réels</i>                       | 107 848,57 €   | 37 388,46 €    | - 70 460,11 €       |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 16 674,61 €    | 450 403,13 €   | 433 728,52 €        |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |                |                | - €                 |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |                |                |                     |
| a/ Fonctionnement                             | 2 205 746,26 € | 2 205 746,26 € | - €                 |
| b/ Investissement                             | 124 523,18 €   | 1 122 057,33 € | 997 534,15 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |                |                | <b>997 534,15 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |                |                |                     |
| a/ Fonctionnement                             | - €            | - €            | - €                 |
| b/ Investissement                             | 42 350,73 €    | -              | - 42 350,73 €       |
| c/ Global                                     | 42 350,73 €    | - €            | - 42 350,73 €       |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |                |                | <b>955 183,42 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 2 205 746,26 € | 2 205 746,26 € | - €                 |
| b/ Investissement                             | 166 873,91 €   | 1 122 057,33 € | 955 183,42 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS**

|  | Dépenses       | Recettes       | Résultat              |
|--|----------------|----------------|-----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                                |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                                    |                |                | - €                   |
| b/ Investissement (c/001)                                    |                |                | - €                   |
| <b>2 - Intégration de résultat par opé d'ordre non budg.</b> |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                                    |                | 141 553,46 €   | 141 553,46 €          |
| b/ Investissement (c/001)                                    |                | 6 102,49 €     | 6 102,49 €            |
| <b>3 - Opérations de l'exercice</b>                          |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement  | 2 794 896,99 € | 2 653 343,53 € | - <b>141 553,46 €</b> |
| <i>mouvements réels</i>                                      | 2 789 534,99 € | 2 653 343,53 € | - 136 191,46 €        |
| <i>mouvements d'ordre</i>                                    | 5 362,00 €     |                | - 5 362,00 €          |
| b/ Investissement  | 103 824,90 €   | 15 612,00 €    | - <b>88 212,90 €</b>  |
| <i>mouvements réels</i>                                      | 103 824,90 €   | 10 250,00 €    | - 93 574,90 €         |
| <i>mouvements d'ordre</i>                                    |                | 5 362,00 €     | 5 362,00 €            |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>                              |                |                | - €                   |
| <b>4 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>                |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement  | 2 794 896,99 € | 2 794 896,99 € | - €                   |
| b/ Investissement  | 103 824,90 €   | 21 714,49 €    | - 82 110,41 €         |
| <b>5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>                        |                |                | - <b>82 110,41 €</b>  |
| <b>6 - Restes à réaliser</b>                                 |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement  | - €            |                | - €                   |
| b/ Investissement  | 39 332,25 €    | 20 992,00 €    | - 18 340,25 €         |
| c/ Global  | 39 332,25 €    | 20 992,00 €    | - 18 340,25 €         |
| <b>7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>                   |                |                | - <b>100 450,66 €</b> |
| a/ Fonctionnement  | 2 794 896,99 € | 2 794 896,99 € | - €                   |
| b/ Investissement  | 143 157,15 €   | 42 706,49 €    | - 100 450,66 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE LOT BILAI LE COUTURIER ALLAIRE**

|   | Dépenses     | Recettes     | Résultat              |
|---|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     | 172 492,12 € |              | - 172 492,12 €        |
| b/ Investissement (c/001)                     | 316 409,12 € |              | - 316 409,12 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 316 409,12 € | 316 409,12 € | - €                   |
| <i>mouvements réels</i>                       | - €          | - €          | - €                   |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 316 409,12 € | 316 409,12 € | - €                   |
| b/ Investissement                             | 316 409,12 € | 316 409,12 € | - €                   |
| <i>mouvements réels</i>                       | - €          | - €          | - €                   |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 316 409,12 € | 316 409,12 € | - €                   |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |              |              | - €                   |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 488 901,24 € | 316 409,12 € | - 172 492,12 €        |
| b/ Investissement                             | 632 818,24 € | 316 409,12 € | - 316 409,12 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |              |              | <b>- 488 901,24 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             |              |              | - €                   |
| b/ Investissement                             |              |              | - €                   |
| c/ Global                                     | - €          | - €          | - €                   |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |              |              | <b>- 488 901,24 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 488 901,24 € | 316 409,12 € | - 172 492,12 €        |
| b/ Investissement                             | 632 818,24 € | 316 409,12 € | - 316 409,12 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE LOT CAP OUEST TR3 ALLAIRE**

|   | Dépenses       | Recettes     | Résultat              |
|---|----------------|--------------|-----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |                |              |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     |                | 44 231,67 €  | 44 231,67 €           |
| b/ Investissement (c/001)                     | 878 812,08 €   |              | - 878 812,08 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |                |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 880 231,09 €   | 889 677,99 € | <b>9 446,90 €</b>     |
| <i>mouvements réels</i>                       | 1 419,01 €     | 46 240,20 €  | 44 821,19 €           |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 878 812,08 €   | 843 437,79 € | - 35 374,29 €         |
| b/ Investissement                             | 843 437,79 €   | 878 812,08 € | <b>35 374,29 €</b>    |
| <i>mouvements réels</i>                       | - €            | - €          | - €                   |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 843 437,79 €   | 878 812,08 € | 35 374,29 €           |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |                |              | - €                   |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |                |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 880 231,09 €   | 933 909,66 € | 53 678,57 €           |
| b/ Investissement                             | 1 722 249,87 € | 878 812,08 € | - 843 437,79 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |                |              | <b>- 789 759,22 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |                |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             |                |              | - €                   |
| b/ Investissement                             |                |              | - €                   |
| c/ Global                                     | - €            | - €          | - €                   |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |                |              | <b>- 789 759,22 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 880 231,09 €   | 933 909,66 € | 53 678,57 €           |
| b/ Investissement                             | 1 722 249,87 € | 878 812,08 € | - 843 437,79 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE LOT BOURG NEUF RIEUX**

|   | Dépenses     | Recettes     | Résultat              |
|---|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     | 28 102,11 €  |              | - 28 102,11 €         |
| b/ Investissement (c/001)                     | 274 859,69 € |              | - 274 859,69 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 275 699,69 € | 275 132,41 € | - <b>567,28 €</b>     |
| <i>mouvements réels</i>                       | 840,00 €     |              | - 840,00 €            |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 274 859,69 € | 275 132,41 € | 272,72 €              |
| b/ Investissement                             | 275 132,41 € | 274 859,69 € | - <b>272,72 €</b>     |
| <i>mouvements réels</i>                       | - €          | - €          | - €                   |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 275 132,41 € | 274 859,69 € | - 272,72 €            |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |              |              | - €                   |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 303 801,80 € | 275 132,41 € | - 28 669,39 €         |
| b/ Investissement                             | 549 992,10 € | 274 859,69 € | - 275 132,41 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |              |              | - <b>303 801,80 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             |              |              | - €                   |
| b/ Investissement                             |              |              | - €                   |
| c/ Global                                     | - €          | - €          | - €                   |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |              |              | - <b>303 801,80 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 303 801,80 € | 275 132,41 € | - 28 669,39 €         |
| b/ Investissement                             | 549 992,10 € | 274 859,69 € | - 275 132,41 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE ZA GUEMENE PENFAO**

|   | Dépenses     | Recettes     | Résultat              |
|---|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     |              | 49 042,97 €  | 49 042,97 €           |
| b/ Investissement (c/001)                     | 369 249,24 € |              | - 369 249,24 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 369 984,24 € | 378 982,33 € | <b>8 998,09 €</b>     |
| <i>mouvements réels</i>                       | 735,00 €     | 47 920,00 €  | 47 185,00 €           |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 369 249,24 € | 331 062,33 € | - 38 186,91 €         |
| b/ Investissement                             | 331 062,33 € | 369 249,24 € | <b>38 186,91 €</b>    |
| <i>mouvements réels</i>                       | - €          | - €          | - €                   |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 331 062,33 € | 369 249,24 € | 38 186,91 €           |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |              |              | - €                   |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 369 984,24 € | 428 025,30 € | 58 041,06 €           |
| b/ Investissement                             | 700 311,57 € | 369 249,24 € | - 331 062,33 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |              |              | <b>- 273 021,27 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             |              |              | - €                   |
| b/ Investissement                             |              |              | - €                   |
| c/ Global                                     | - €          | - €          | - €                   |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |              |              | <b>- 273 021,27 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 369 984,24 € | 428 025,30 € | 58 041,06 €           |
| b/ Investissement                             | 700 311,57 € | 369 249,24 € | - 331 062,33 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE ZA LANDE ST JEAN TR4 STE MARIE**

|   | Dépenses       | Recettes       | Résultat              |
|---|----------------|----------------|-----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     | 133 172,30 €   |                | - 133 172,30 €        |
| b/ Investissement (c/001)                     | 594 543,70 €   |                | - 594 543,70 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 1 072 394,78 € | 1 106 413,26 € | <b>34 018,48 €</b>    |
| <i>mouvements réels</i>                       | 477 851,08 €   | 415 108,81 €   | - 62 742,27 €         |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 594 543,70 €   | 691 304,45 €   | 96 760,75 €           |
| b/ Investissement                             | 691 304,45 €   | 594 543,70 €   | <b>96 760,75 €</b>    |
| <i>mouvements réels</i>                       | - €            | - €            | - €                   |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 691 304,45 €   | 594 543,70 €   | 96 760,75 €           |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |                |                | - €                   |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 1 205 567,08 € | 1 106 413,26 € | - 99 153,82 €         |
| b/ Investissement                             | 1 285 848,15 € | 594 543,70 €   | - 691 304,45 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |                |                | <b>- 790 458,27 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |                |                |                       |
| a/ Fonctionnement                             |                |                | - €                   |
| b/ Investissement                             |                |                | - €                   |
| c/ Global                                     | - €            | - €            | - €                   |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |                |                | <b>- 790 458,27 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 1 205 567,08 € | 1 106 413,26 € | - 99 153,82 €         |
| b/ Investissement                             | 1 285 848,15 € | 594 543,70 €   | - 691 304,45 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE LOT LA VILLE DINAIS PLESSE**

|   | Dépenses       | Recettes     | Résultat              |
|---|----------------|--------------|-----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |                |              |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     |                | 6 038,04 €   | 6 038,04 €            |
| b/ Investissement (c/001)                     | 706 934,85 €   |              | - 706 934,85 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |                |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 708 399,89 €   | 715 586,28 € | <b>7 186,39 €</b>     |
| <i>mouvements réels</i>                       | 1 465,04 €     | 40 725,81 €  | 39 260,77 €           |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 706 934,85 €   | 674 860,47 € | - 32 074,38 €         |
| b/ Investissement                             | 674 860,47 €   | 706 934,85 € | <b>32 074,38 €</b>    |
| <i>mouvements réels</i>                       | - €            | - €          | - €                   |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 674 860,47 €   | 706 934,85 € | 32 074,38 €           |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |                |              | - €                   |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |                |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 708 399,89 €   | 721 624,32 € | 13 224,43 €           |
| b/ Investissement                             | 1 381 795,32 € | 706 934,85 € | - 674 860,47 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |                |              | <b>- 661 636,04 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |                |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             |                |              | - €                   |
| b/ Investissement                             |                |              | - €                   |
| c/ Global                                     | - €            | - €          | - €                   |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |                |              | <b>- 661 636,04 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 708 399,89 €   | 721 624,32 € | 13 224,43 €           |
| b/ Investissement                             | 1 381 795,32 € | 706 934,85 € | - 674 860,47 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE LOT DU VERGER ST PERREUX**

|   | Dépenses     | Recettes     | Résultat              |
|---|--------------|--------------|-----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     |              | 2 755,38 €   | 2 755,38 €            |
| b/ Investissement (c/001)                     | 180 234,75 € |              | - 180 234,75 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 180 234,75 € | 180 234,75 € | - €                   |
| <i>mouvements réels</i>                       | - €          | - €          | - €                   |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 180 234,75 € | 180 234,75 € | - €                   |
| b/ Investissement                             | 180 234,75 € | 180 234,75 € | - €                   |
| <i>mouvements réels</i>                       | - €          | - €          | - €                   |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 180 234,75 € | 180 234,75 € | - €                   |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |              |              | - €                   |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             | 180 234,75 € | 182 990,13 € | 2 755,38 €            |
| b/ Investissement                             | 360 469,50 € | 180 234,75 € | - 180 234,75 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |              |              | - <b>177 479,37 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |              |              |                       |
| a/ Fonctionnement                             |              |              | - €                   |
| b/ Investissement                             |              |              | - €                   |
| c/ Global                                     | - €          | - €          | - €                   |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |              |              | - <b>177 479,37 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 180 234,75 € | 182 990,13 € | 2 755,38 €            |
| b/ Investissement                             | 360 469,50 € | 180 234,75 € | - 180 234,75 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE LOT ZA DES BAUCHES ST NICOLAS DE REDON**

|   | Dépenses       | Recettes       | Résultat                |
|---|----------------|----------------|-------------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |                |                |                         |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     | 368 118,75 €   |                | - 368 118,75 €          |
| b/ Investissement (c/001)                     | 1 504 170,21 € |                | - 1 504 170,21 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |                |                |                         |
| a/ Fonctionnement                             | 1 505 663,21 € | 1 635 908,70 € | <b>130 245,49 €</b>     |
| <i>mouvements réels</i>                       | 1 493,00 €     | 585 870,26 €   | 584 377,26 €            |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 1 504 170,21 € | 1 050 038,44 € | - 454 131,77 €          |
| b/ Investissement                             | 1 050 038,44 € | 1 504 170,21 € | <b>454 131,77 €</b>     |
| <i>mouvements réels</i>                       | - €            | - €            | - €                     |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 1 050 038,44 € | 1 504 170,21 € | 454 131,77 €            |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |                |                | - €                     |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |                |                |                         |
| a/ Fonctionnement                             | 1 873 781,96 € | 1 635 908,70 € | - 237 873,26 €          |
| b/ Investissement                             | 2 554 208,65 € | 1 504 170,21 € | - 1 050 038,44 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |                |                | <b>- 1 287 911,70 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |                |                |                         |
| a/ Fonctionnement                             |                |                | - €                     |
| b/ Investissement                             |                |                | - €                     |
| c/ Global                                     | - €            | - €            | - €                     |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |                |                | <b>- 1 287 911,70 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 1 873 781,96 € | 1 635 908,70 € | - 237 873,26 €          |
| b/ Investissement                             | 2 554 208,65 € | 1 504 170,21 € | - 1 050 038,44 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXÉ REGIE DES PORTS**

|   | Dépenses     | Recettes     | Résultat            |
|---|--------------|--------------|---------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |              |              |                     |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     |              | 18 980,72 €  | 18 980,72 €         |
| b/ Investissement (c/001)                     |              | 192 819,94 € | 192 819,94 €        |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |              |              |                     |
| a/ Fonctionnement                             | 282 379,84 € | 232 870,95 € | - 49 508,89 €       |
| <i>mouvements réels</i>                       | 192 703,67 € | 189 980,91 € | - 2 722,76 €        |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 89 676,17 €  | 42 890,04 €  | - 46 786,13 €       |
| b/ Investissement                             | 220 767,48 € | 229 371,11 € | 8 603,63 €          |
| <i>mouvements réels</i>                       | 177 877,44 € | 139 694,94 € | - 38 182,50 €       |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 42 890,04 €  | 89 676,17 €  | 46 786,13 €         |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |              |              | - €                 |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |              |              |                     |
| a/ Fonctionnement                             | 282 379,84 € | 251 851,67 € | - 30 528,17 €       |
| b/ Investissement                             | 220 767,48 € | 422 191,05 € | 201 423,57 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |              |              | <b>170 895,40 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |              |              |                     |
| a/ Fonctionnement                             | - €          |              | - €                 |
| b/ Investissement                             | - €          | - €          | - €                 |
| c/ Global                                     | - €          | - €          | - €                 |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |              |              | <b>170 895,40 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 282 379,84 € | 251 851,67 € | - 30 528,17 €       |
| b/ Investissement                             | 220 767,48 € | 422 191,05 € | 201 423,57 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXÉ CHANTIER D'INSERTION DECORATION SUR FAIENCE "POTERIE"**

|   | Dépenses     | Recettes     | Résultat             |
|---|--------------|--------------|----------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |              |              |                      |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     | 10 510,17 €  |              | - 10 510,17 €        |
| b/ Investissement (c/001)                     |              | 26 976,90 €  | 26 976,90 €          |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |              |              |                      |
| a/ Fonctionnement                             | 195 411,58 € | 199 051,56 € | <b>3 639,98 €</b>    |
| <i>mouvements réels</i>                       | 188 779,45 € | 195 746,52 € | 6 967,07 €           |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 6 632,13 €   | 3 305,04 €   | - 3 327,09 €         |
| b/ Investissement                             | 44 545,43 €  | 6 632,13 €   | <b>- 37 913,30 €</b> |
| <i>mouvements réels</i>                       | 41 240,39 €  | - €          | - 41 240,39 €        |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 3 305,04 €   | 6 632,13 €   | 3 327,09 €           |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |              |              | - €                  |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |              |              |                      |
| a/ Fonctionnement                             | 205 921,75 € | 199 051,56 € | - 6 870,19 €         |
| b/ Investissement                             | 44 545,43 €  | 33 609,03 €  | - 10 936,40 €        |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |              |              | <b>- 17 806,59 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |              |              |                      |
| a/ Fonctionnement                             | - €          |              | - €                  |
| b/ Investissement                             | - €          |              | - €                  |
| c/ Global                                     | - €          | - €          | - €                  |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |              |              | <b>- 17 806,59 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 205 921,75 € | 199 051,56 € | - 6 870,19 €         |
| b/ Investissement                             | 44 545,43 €  | 33 609,03 €  | - 10 936,40 €        |

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**BUDGET ANNEXÉ PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

|   | Dépenses    | Recettes      | Résultat           |
|---|-------------|---------------|--------------------|
| <b>1 - Résultats reportés</b>                 |             |               |                    |
| a/ Fonctionnement (c/002)                     |             | 48 268,28 €   | 48 268,28 €        |
| b/ Investissement (c/001)                     |             | 8 751,52 €    | 8 751,52 €         |
| <b>2 - Opérations de l'exercice</b>           |             |               |                    |
| a/ Fonctionnement                             | 33 667,20 € | 41 197,75 €   | <b>7 530,55 €</b>  |
| <i>mouvements réels</i>                       | 21 727,20 € | 39 100,69 €   | 17 373,49 €        |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 11 940,00 € | 2 097,06 € -  | 9 842,94 €         |
| b/ Investissement                             | 17 430,38 € | 11 940,00 € - | <b>5 490,38 €</b>  |
| <i>mouvements réels</i>                       | 15 333,32 € | - € -         | 15 333,32 €        |
| <i>mouvements d'ordre</i>                     | 2 097,06 €  | 11 940,00 €   | 9 842,94 €         |
| <i>affectation n-1 (C/1068)</i>               |             |               | - €                |
| <b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b> |             |               |                    |
| a/ Fonctionnement                             | 33 667,20 € | 89 466,03 €   | 55 798,83 €        |
| b/ Investissement                             | 17 430,38 € | 20 691,52 €   | 3 261,14 €         |
| <b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>         |             |               | <b>59 059,97 €</b> |
| <b>5 - Restes à réaliser</b>                  |             |               |                    |
| a/ Fonctionnement                             |             |               | - €                |
| b/ Investissement                             |             |               | - €                |
| c/ Global                                     | - €         | - €           | - €                |
| <b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>    |             |               | <b>59 059,97 €</b> |
| a/ Fonctionnement                             | 33 667,20 € | 89 466,03 €   | 55 798,83 €        |
| b/ Investissement                             | 17 430,38 € | 20 691,52 €   | 3 261,14 €         |

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°17

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – COMPTE DE GESTION 2019

*Compte de gestion disponible sur le CD-Rom*

*La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2019, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.*

### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

Monsieur le Trésorier Principal a établi le Compte de gestion 2019, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

**VU** le compte de gestion 2019 du budget principal, des budgets annexes et budgets annexés établi et présenté par Monsieur le Receveur municipal ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De déclarer que le Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°18\_CC\_2020\_21\_Budget administration générale – affectation du résultat de fonctionnement 2019

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°18

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

*La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget administration générale.*

### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2019.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget administration générale, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2019, est excédentaire de 5 199 544.92 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

**VU** le compte administratif pour 2019 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2019, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

**CONSIDERANT** le principe ci-dessus défini ;

**CONSIDERANT** d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part, du programme d'investissement pour 2019 ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'affecter, au budget primitif 2020, le résultat de 5 199 544.92 € comme suit :**
  - **Au financement de la section d'investissement (c/1068) : 2 699 544.92 € ;**
  - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 2 500 000 €.**
  
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°19\_CC\_2020\_22\_Budget annexé production d'énergie photovoltaïque – affectation du résultat de fonctionnement 2019

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°19

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

*La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexé « Production d'énergie photovoltaïque ».*

### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2019.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif. Le solde est donc constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé « Production d'énergie photovoltaïque », le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2019, est excédentaire de 55 798.83 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

**VU** le compte administratif pour 2019 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2019, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

**CONSIDERANT** le principe ci-dessus défini ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'affecter, au budget primitif 2020, le résultat de 55 798.83 € en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002).**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°20\_CC\_2020\_23\_Budget administration générale – actualisation et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°20

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## **BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

*La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement des autorisations de programme suite à l'approbation du compte administratif 2019, et de procéder à la clôture de trois autorisations de programme.*

### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget administration générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2019 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2019 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiement des AP.

| N° AP           |                                      | AUTORISATIONS DE PROGRAMME                  |                   |  | CREDITS DE PAIEMENT  |                     |                     |                     |
|-----------------|--------------------------------------|---|-------------------|--|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                 |                                      | Pour mémoire AP votée, y compris ajustement | Révision N        | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Antérieurs 2019      | 2019                | 2020                | Au-delà             |
| 012010<br>/2010 | MULTI ACCUEILS                       | 6 640 059,06                                | -64 051,89        | 6 576 007,17   | 6 432 949,40         | 110 303,77          | 2 754,00            | 30 000,00           |
| 022012<br>/2012 | REHABILITATION DES DECHETERIES       | 4 125 007,52                                | -6 500,87         | 4 118 506,65   | 4 094 249,22         | 24 257,43           | 0,00                | 0,00                |
| 012013<br>/2013 | PLAN EAU RIVIERE                     | 2 037 041,46                                | -14 699,25        | 2 022 342,21   | 1 997 041,46         | 25 300,75           | 0,00                | 0,00                |
| 012014<br>/2014 | RECYCLERIE                           | 976 492,40                                  | -26 056,38        | 950 436,02   | 916 492,40           | 13 943,62           | 20 000,00           | 0,00                |
| 022014<br>/2014 | TRES HAUT DEBIT                      | 7 514 681,42                                |                   | 7 514 681,42   | 2 785 581,94         | 1 434 533,48        | 787 700,00          | 2 506 866,00        |
| 042015<br>/2015 | EXTENSION POLE DE SANTE SIXT SUR AFF | 387 910,50                                  |                   | 387 910,50   | 240 712,06           | 120 197,10          | 27 001,34           | 0,00                |
| 022016<br>/2016 | PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT         | 1 749 400,00                                |                   | 1 749 400,00   | 145 361,70           | 261 215,85          | 450 000,00          | 892 822,45          |
| 042016<br>/2016 | AMENAGEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE     | 3 885 000,00                                |                   | 3 885 000,00   | 25 000,00            | 3 690,54            | 800 000,00          | 3 056 309,46        |
| 012017<br>/2017 | BASE NAUTIQUE LA CORDERIE            | 3 250 000,00                                |                   | 3 250 000,00   | 311 887,38           | 472 735,52          | 2 465 377,10        | 0,00                |
| 032018<br>/2018 | FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES   | 3 206 705,52                                | 845 944,51        | 4 052 650,03   | 69 341,82            | 579 835,81          | 3 403 472,40        | 0,00                |
| <b>TOTAL</b>    |                                      | <b>33 772 297,88</b>                        | <b>734 636,12</b> | <b>34 506 934,00</b>                                     | <b>17 018 617,38</b> | <b>3 046 013,87</b> | <b>7 956 304,84</b> | <b>6 485 997,91</b> |

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

**CONSIDERANT** l'approbation du compte administratif pour 2019, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme ;

**CONSIDERANT** les projets inscrits au budget primitif 2020 ;

**CONSIDERANT** la finalisation des opérations structurantes au niveau des multi-accueils ;

**CONSIDERANT** la création, à compter de l'exercice 2020, du budget annexé gestion des déchets ;

**CONSIDERANT** la constatation des dernières opérations comptables en dépenses, au titre de l'opération « plan eau rivière » ;

**CONSIDERANT** l'affectation constatée en 2019 des enveloppes de fonds de concours par les communes membres, avec une part plus conséquente en investissement ;

**CONSIDERANT** l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de fonds de concours au titre de l'exercice 2020, avec une hypothèse d'affectation en investissement ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'adopter la révision des autorisations de programme conformément au tableau ci-dessus ;**
- **De clôturer l'autorisation de programme « 022012/2012 – réhabilitation des déchetteries » pour un montant de réalisation de 4 118 506.65 € ;**
- **De clôturer l'autorisation de programme « 012013/2013 – plan eau rivière » pour un montant de réalisation de 2 022 342.21 € ;**
- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°21\_CC\_2020\_24\_Budget annexe développement économique – actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°21

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUENEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

*La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement des autorisations de programme suite à l'approbation du compte administratif 2019.*

### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget annexe développement économique.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2019 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2019 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiement des AP.

| N° AP       |   | AUTORISATIONS DE PROGRAMME                  |            |  | CREDITS DE PAIEMENT |              |            |
|-------------|---|---|------------|--|---------------------|--------------|------------|
|             |   | Pour mémoire AP votée, y compris ajustement | Révision N | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Antérieurs 2019     | 2019         | 2020       |
| 012011/2011 | Immeuble de bureaux rue Charles Sillard A Redon       | 8 111 525,25                                |            | 8 111 525,25   | 8 060 025,25        | 0,00         | 51 500,00  |
| 022017/2017 | Immeuble tertiaire parvis de la gare (DCC 18/12/2017) | 3 900 000,00                                |            | 3 900 000,00   | 2 569 233,33        | 923 127,80   | 407 638,87 |
| 012018/2018 | Site ex-Faurecia-Sibret : acquisition et aménagement  | 2 400 000,00                                |            | 2 400 000,00   | 577 235,16          | 1 013 262,00 | 809 502,84 |

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

**CONSIDERANT** l'approbation du compte administratif pour 2019, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour ces autorisations de programme ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexe développement économique.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°22\_CC\_2020\_25\_Budget annexe piscines intercommunales – clôture de l'autorisation de programme

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°22

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

*La présente délibération a pour objet de clôturer l'autorisation de programme « réhabilitation de la piscine de Peillac », suite à l'approbation du compte administratif 2019.*

### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

Par délibération du 11 avril 2016, et en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réhabilitation de la piscine de Peillac.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2019 étant clos, la présente délibération propose de clôturer l'autorisation de programme, après fixation des réalisations pour 2019.

| N° AP       |   | AUTORISATIONS DE PROGRAMME                  |            |  | CREDITS DE PAIEMENT |        |      |
|-------------|---|---|------------|--|---------------------|--------|------|
|             |   | Pour mémoire AP votée, y compris ajustement | Révision N | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Antérieur 2019      | 2019   | 2020 |
| 012016/2016 | Réhabilitation de la piscine de Peillac | 734 200,00                                  | -3 866,28  | 730 333,72   | 729 639,50          | 694,22 | 0,00 |

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

**CONSIDERANT** l'approbation du compte administratif pour 2019, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme ;

**CONSIDERANT** la réalisation intégrale de l'opération, objet de l'autorisation de programme ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- De clôturer l'autorisation de programme « 012016/2016 – Réhabilitation de la piscine de Peillac », pour un montant cumulé de réalisation de 730 333.72 €.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°23\_CC\_2020\_26\_Budget annexé régie des ports – actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°23

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

*La présente délibération a pour objet d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'autorisation de programme « équipements des ports de Redon », suite à l'approbation du compte administratif 2019.*

### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics**

Par délibération du 11 avril 2017, et en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pour les équipements des ports de Redon.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2019 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2019 et de déterminer le nouvel échéancier de paiement de cette AP.

| N° AP       |                                | AUTORISATIONS DE PROGRAMME                  |            |  | CREDITS DE PAIEMENT |           |            |
|-------------|--------------------------------|---|------------|--|---------------------|-----------|------------|
|             |                                | Pour mémoire AP votée, y compris ajustement | Révision N | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Antérieurs 2019     | 2019      | 2020       |
| 032016/2016 | Equipements des ports de Redon | 1 739 001,00                                | 70 000,00  | 1 809 001,00   | 1 056 138,64        | 55 257,44 | 697 604,92 |

Cette information est reprise en annexe IV B2.1 du document technique du budget primitif 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

**CONSIDERANT** l'approbation du compte administratif pour 2019, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme ;

**CONSIDERANT** les travaux à mener sur les ports de Redon, notamment la création d'une passerelle ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- De réviser le montant de l'autorisation de programme en la portant à 1 809 001 € ;
- D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexé Régie des ports.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°24\_CC\_2020\_27\_Budget administration générale – fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°24

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

*La présente délibération a pour objet de fixer les taux de taxe d'habitation, des taxes sur le foncier et de la cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2020.*

### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

De part sa qualité d'établissement de coopération intercommunale à fiscalité unique, REDON Agglomération perçoit la contribution économique des entreprises (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales, le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une part de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages.

En effet, suite à la réforme de la taxe professionnelle, et à la redistribution des ressources fiscales induites, REDON Agglomération a bénéficié du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation (taux de référence 2011 de 9.17 %) et de la taxe sur le foncier non bâti des communes membres (taux de référence 2011 de 2.45 %), ainsi qu'une quote-part des frais de gestion préalablement perçus par l'Etat.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

**VU** la loi de finances initiale pour 2020 encadrant les conditions de fixation du taux de taxe d'habitation pour 2020 ;

**CONSIDERANT** la revalorisation annuelle des bases, fixée pour 2020 à 1.2 % pour les impôts fonciers et à 0.9 % pour la taxe d'habitation ;

**CONSIDERANT** les bases prévisionnelles attendues, avec une variation physique des bases prudentes à raison de 0.5 % pour la taxe d'habitation et les taxes foncières et, de 1 % pour la cotisation foncière des entreprises ;

**CONSIDERANT** les charges de fonctionnement au bénéfice des services publics communautaires, et du besoin de financement pour assurer le programme d'investissement ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De reconduire, pour l'exercice 2020, les taux d'imposition approuvés en 2019, comme suit :**
  - **9.17 % pour le taux de taxe d'habitation ;**
  - **2.45 % pour le taux de taxe sur le foncier non bâti ;**
  - **0.20 % pour le taux de taxe sur le foncier bâti ;**
  - **25.95 % pour la cotisation foncière des entreprises.**
  
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°25\_CC\_2020\_28\_Budget administration générale – fixation du produit de la taxe GEMAPI

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°25

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – INSTAURATION ET FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

*La présente délibération a pour objet de fixer le produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2020.*

### **Rapport de Monsieur Louis Le COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau et à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Depuis le 31 décembre 2017, en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, Redon Agglomération exerce la compétence « protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », en lieu et place de ses communes membres et des conseil départementaux, comme suit :

- Au titre des compétences obligatoires :
  1. *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
  2. *L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
  3. *La défense contre les inondations et contre la mer ;*

4. *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

- Au titre des compétences facultatives :

1. *La lutte contre la pollution ;*
2. *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
3. *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

S'agissant d'une des rares recettes affectées, son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI obligatoire. Son produit est exclusivement affecté au financement des charges précitées, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

A noter que depuis la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'obligation de créer un budget annexe est supprimée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

**VU** le Code général des impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

**VU** la délibération n°CC\_2018\_014 du conseil communautaire du 5 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI ;

**CONSIDERANT** la compétence de REDON Agglomération en matière de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à compter du 31 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** l'absence de transfert de charges en faveur de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** la charge nette prévisionnelle pour 2020, résultant des coûts de fonctionnement (contributions aux syndicats, charges financières, autres charges courantes) et le programme d'investissement, au titre du volet obligatoire de la compétence ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI, pour 2020, à 270 000 €, à répartir entre les contribuables concernés conformément aux dispositions légales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux, et à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°26\_CC\_2020\_29\_Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés – Approbation du budget primitif 2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°26

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES et BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

*Annexe : Présentation simplifiée – Compte administratif 2019 et Budget primitif 2020*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif 2020, pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, piscines intercommunales, transports scolaires et urbains, lotissements, assainissement délégué, eau potable, SPANC délégué et les budgets annexés régie des ports, production d'énergie photovoltaïque, chantier d'insertion décoration sur faïence, gestion des déchets, régie assainissement et régie SPANC.*

### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Dans la continuité du processus budgétaire ouvert avec le débat d'orientations budgétaires, qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 27 janvier dernier, l'approbation du budget primitif 2020 marque le second temps essentiel de ce nouvel exercice.

Depuis la présentation du rapport d'orientations budgétaires, les écritures de fin d'exercice et les opérations de rapprochement ont été finalisées avec le comptable public, ainsi que les arbitrages internes avec les directions opérationnelles.

Pour autant, au-delà des ajustements à la marge des données comptables, **le cap affirmé est maintenu**, à savoir la **préservation des marges de manœuvre de la collectivité** pour terminer le programme d'investissement de la mandature 2014-2019, sans obérer les capacités d'actions de la nouvelle équipe communautaire. Il n'en demeure pas moins que le budget primitif 2020 est avant tout **un budget de transition**.

A l'issue de plusieurs exercices budgétaires de réflexion, d'études et d'organisation, le budget primitif 2020 concrétise la **poursuite de la transformation en communauté d'agglomération** : la redevance incitative, la compétence eau-assainissement, et la compétence transports. A cela pourraient s'ajouter la livraison, et donc la gestion d'équipements nouveaux (base nautique, immobilier tertiaire, local du chantier nature et patrimoine à St Jacut-les-Pins, ...).

Transition donc, et nécessaire, ce sera le cas pour une appréhension optimisée des **compétences eau et assainissement**, avec l'achèvement des opérations de transfert, de reprise des inventaires et de définition d'une **programmation pluriannuelle des investissements**.

Pour toutes ces raisons, il est essentiel que REDON Agglomération **préserve une situation financière saine**. Comme ses communes membres, elle doit faire face à un cadre d'intervention en mouvement, et par définition difficilement maîtrisable, alors qu'elle développe activement de nouvelles offres sur son territoire. La vigilance de tous les acteurs est donc appelée pour maintenir le cap actuel.

Sous le couvert du **principe d'unité budgétaire**, approuver le budget primitif de l'agglomération, c'est au final apporter un vote sur **22 budgets**. Avec la prise de compétence eau-assainissement et le changement opérationnel du mode de financement de la compétence déchets, **six budgets annexes ont été créés**, avec application de l'instruction budgétaire et comptable M4 et M49, dont trois avec une autonomie financière.

En comparaison de l'exercice 2019, l'autre élément marquant est **l'établissement d'un budget « transports scolaires et urbains »**, en année pleine pour l'ensemble du territoire.

Accompagnant le document budgétaire officiel établi selon les normes de l'instruction comptable M14, la présente délibération détaille, à travers plusieurs tableaux, les grands équilibres financiers de ce nouveau budget. C'est à partir de ces éléments que sera examiné le projet de budget pour l'année 2020.

Pour assurer une comparaison cohérente, **le budget primitif pour 2019 est retraité** des données budgétaires liées à la compétence déchets, désormais retracée dans un budget annexé.

Une comparaison entre l'exercice nouveau et l'exercice passé figure généralement dans les tableaux. La comparaison est effectuée de budget primitif à budget primitif.

## I. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DETERMINATION DE L'AUTOFINANCEMENT

#### a. Recettes réelles de fonctionnement

| CHAPITRE  | BP 2019           | compétence<br>déchets | BP 2019<br>retraité | BP 2020           | Evolution/BP 2019 retraité |                |
|---|-------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|----------------|
|   |                   |                       |                     |                   | en €                       | en %           |
| <b>70 - Produits des services et du domaine</b> | <b>3 253 300</b>  | <b>-1 360 000</b>     | <b>1 893 300</b>    | <b>2 468 000</b>  | <b>574 700</b>             | <b>30,4%</b>   |
| Redevances OM                                   | 870 000           | -870 000              | 0                   | 0                 | 0                          |                |
| Produits des services                           | 1 363 600         |                       | 1 363 600           | 1 377 700         | 14 100                     |                |
| Autres produits                                 | 1 019 700         | -490 000              | 529 700             | 1 090 300         | 560 600                    |                |
| <b>73 - Impôts et taxes</b>                     | <b>20 571 800</b> | <b>-5 044 000</b>     | <b>15 527 800</b>   | <b>15 807 000</b> | <b>279 200</b>             | <b>1,8%</b>    |
| Contributions directes                          | 13 927 900        |                       | 13 927 900          | 14 145 000        | 217 100                    |                |
| Péréquation - relations communes                | 1 270 510         |                       | 1 270 510           | 1 316 000         | 45 490                     |                |
| Autres impôts et taxes                          | 5 373 390         | -5 044 000            | 329 390             | 346 000           | 16 610                     |                |
| <b>74 - Dotations et subventions</b>            | <b>7 848 900</b>  | <b>-870 700</b>       | <b>6 978 200</b>    | <b>7 230 000</b>  | <b>251 800</b>             | <b>3,6%</b>    |
| DGF   | 4 150 000         |                       | 4 150 000           | 4 290 000         | 140 000                    |                |
| Autres dotations et compensations               | 1 200 200         |                       | 1 200 200           | 1 280 000         | 79 800                     |                |
| Subventions et participations                   | 2 498 700         | -870 700              | 1 628 000           | 1 660 000         | 32 000                     |                |
| <b>75 - Autres produits de gestion courante</b> | <b>136 400</b>    |                       | <b>136 400</b>      | <b>142 000</b>    | <b>5 600</b>               | <b>4,1%</b>    |
| <b>013 - Atténuations de charges</b>            | <b>60 000</b>     |                       | <b>60 000</b>       | <b>40 000</b>     | <b>-20 000</b>             | <b>-33,3%</b>  |
| <b>76 - Produits financiers</b>                 | <b>88 000</b>     |                       | <b>88 000</b>       | <b>80 000</b>     | <b>-8 000</b>              | <b>-9,1%</b>   |
| <b>77 - Produits exceptionnels</b>              | <b>108 700</b>    | <b>-500</b>           | <b>108 200</b>      | <b>85 000</b>     | <b>-23 200</b>             | <b>-21,4%</b>  |
| <b>78 - Reprises sur provisions</b>             | <b>50 000</b>     |                       | <b>50 000</b>       | <b>0</b>          | <b>-50 000</b>             | <b>-100,0%</b> |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>32 117 100</b> | <b>-7 275 200</b>     | <b>24 841 900</b>   | <b>25 852 000</b> | <b>1 010 100</b>           | <b>4,1%</b>    |

Les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 25 852 000 €, soit en progression de 4.1 % en comparaison du budget primitif 2019.

Globalement, exception faite du poste « produits des services et du domaine », on peut observer une **continuité dans le volume des recettes mobilisables** sur le territoire. Ceci renforce la nécessité de **maintenir le cap d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement**, et ce d'autant plus dans un contexte de réforme fiscale notamment.

S'agissant des **produits des services et du domaine**, ils expliquent pour l'essentiel la progression des recettes par rapport à 2019. Outre la reconduction des produits des services perçus auprès des usagers de la médiathèque et des structures petite enfance, la variation résulte d'un nouveau mouvement financier entre le budget principal et certains budgets annexes, au titre de la répartition des charges des fonctions supports.

Les autres produits concernent les remboursements de charges, notamment dans le cadre des prestations d'instructions du droit des sols ou de la mise à disposition de personnel.

Dans la continuité du précédent budget primitif, **les impôts et taxes affichent une progression modérée**, avec des recettes supplémentaires de 279 200 €.

Les contributions directes tiennent compte de la **revalorisation annuelle des bases de 0.9 % pour la taxe d'habitation et 1.2 % pour les taxes foncières** (non applicable aux locaux professionnels), et d'une variation physique des bases. La projection des produits issus de la fiscalité directe locale est établie à taux constant. Ainsi, les **contributions directes 2020 sont évaluées à 14 145 000 €, soit en hausse de 217 100 €.**

Bien que la **dotation globale de fonctionnement soit envisagée en léger recul** au regard du montant notifié en 2019, du fait du financement de la politique de péréquation nationale notamment, il faut souligner l'impact de la réforme de la dotation d'intercommunalité, avec un mécanisme de garantie pour atténuer, sur une longue durée, la trajectoire à la baisse.

A l'issue de deux années de régime dérogatoire pour les conditions de détermination du **coefficient d'intégration fiscale (CIF)**, la **Communauté bénéficiera de son coefficient pour la répartition des dotations de l'Etat, dont le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. Cette situation explique également le recul modéré de la dotation globale de fonctionnement anticipée.

La prévision pour **le FPIC intègre les effets du nouveau CIF**, sur la base du maintien de la méthode de répartition au sein du bloc local. L'impact positif pour REDON Agglomération est évalué à 30 000 €, sous réserve d'une enveloppe équivalente pour le territoire.

La progression du poste « subventions et participations » provient de la recherche permanente de financements, en accompagnement des politiques publiques menées par REDON Agglomération.

Les autres recettes sont proposées en adéquation avec les baux signés (chapitre 75) et les réalisations antérieures pour le poste atténuations de charges.

#### b. Dépenses réelles de fonctionnement

| CHAPITRE  | BP 2019           | compétence déchets | BP 2019 retraité  | BP 2020           | Evolution/BP 2019 retraité |             |
|---|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|-------------|
|   |                   |                    |                   |                   | en €                       | en %        |
| 011 - Charges à caractère général               | 6 832 000         | -3 894 085         | 2 937 915         | 3 090 000         | 152 085                    | 5,2%        |
| 012 - Charges de personnel                      | 9 640 000         | -1 498 260         | 8 141 740         | 8 260 000         | 118 260                    | 1,5%        |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>  | <b>6 088 200</b>  | <b>-104 700</b>    | <b>5 983 500</b>  | <b>6 515 000</b>  | <b>531 500</b>             | <b>8,9%</b> |
| Subventions aux associations et organismes      | 1 221 100         | -87 300            | 1 133 800         | 1 161 100         | 27 300                     | 2,4%        |
| Fonds de concours communes                      | 700 000           |                    | 700 000           | 500 000           | -200 000                   | -28,6%      |
| Contributions et contingents                    | 277 500           | -17 400            | 260 100           | 435 500           | 175 400                    | 67,4%       |
| Subventions aux budgets annexes                 | 3 616 560         |                    | 3 616 560         | 4 016 600         | 400 040                    | 11,1%       |
| Autres  | 273 040           |                    | 273 040           | 401 800           | 128 760                    | 47,2%       |
| <b>66 - Charges financières</b>                 | <b>390 000</b>    | <b>-22 400</b>     | <b>367 600</b>    | <b>380 000</b>    | <b>12 400</b>              | <b>3,4%</b> |
| 014 - Atténuations de produits                  | 6 484 000         | -830 000           | 5 654 000         | 5 574 000         | -80 000                    | -1,4%       |
| 022 - Dépenses imprévues                        | 30 000            |                    | 30 000            | 900 000           | 870 000                    | 2900,0%     |
| 67 - Charges exceptionnelles                    | 49 000            | -2 000             | 47 000            | 78 000            | 31 000                     | 66,0%       |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>29 513 200</b> | <b>-6 351 445</b>  | <b>23 161 755</b> | <b>24 797 000</b> | <b>1 635 245</b>           | <b>7,1%</b> |

Les dépenses réelles de fonctionnement sont établies à 24 797 000 €, soit en progression de 7.1 % en comparaison du budget primitif 2019. Pour assurer une juste comparaison entre les données, la prévision faite au titre des dépenses imprévues a lieu d'être neutralisée, ramenant ainsi la variation des dépenses à + 3.3 %.

Les charges à caractère général demeurent sous le couvert de la maîtrise des dépenses publiques de la collectivité, avec une progression induite pour moitié par la reprise de désordres sur un bâtiment communautaire, avec un remboursement d'assurances à due concurrence. La révision des marchés, la mise en œuvre budgétaire de certains projets (PCAET, mobilisation citoyenne, action offre de soins, ...) ou encore les charges de fonctionnement et d'entretien des équipements communautaires (base nautique, programme d'entretien des toitures, ...) concourent également à la progression des charges.

Les charges de personnel confirment la stratégie de recrutement mise en œuvre sur ces deux derniers exercices, avec une stabilisation des effectifs du budget général. Ces charges évolueront toutefois sous l'effet du glissement vieillesse technicité, des mesures nationales (dispositif « parcours professionnels, carrières et rémunérations », ...) et de l'année pleine des recrutements 2019. Une partie des postes bénéficie de financements extérieurs.

En soutien aux actions menées en faveur du dynamisme du territoire, les subventions aux associations et organismes sont reconduites à un niveau similaire à l'exercice 2019, étant entendu que les attributions interviendront après le renouvellement des assemblées délibérantes. Les subventions accordées à l'issue de l'appel à projet « incubateur des industries créatives et culturelles », mené au dernier trimestre 2019, et de celui envisagé courant 2020 justifient l'enveloppe supplémentaire de 20 000 €.

La politique de solidarité envers les communes membres, sous la forme des fonds de concours, est reconduite avec une enveloppe globale de 1 145 251.77 €, à mobiliser prioritairement en investissement. En tenant compte des règles de répartition de l'enveloppe, y compris le régime dérogatoire, la prévision budgétaire a été ajustée en fonctionnement à 500 000 €.

L'évolution des contributions et contingents trouve son explication dans la participation croissante aux syndicats de bassins de versant, dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation et des missions confiées. Une partie des contributions concerne le volet fonctionnement du déploiement du très haut débit. Au total, les contributions et contingents s'établissent à 435 500 €.

Les efforts de gestion attendus sur le budget administration générale ont également été appliqués au sein des budgets annexes, et particulièrement à ceux bénéficiant d'une subvention d'équilibre. **Ainsi, sur le périmètre des budgets annexes théâtre, développement économique et piscines intercommunales, elles sont globalement reconduites.**

La progression de ce poste repose principalement sur **la subvention versée au budget annexe transports scolaires et urbains**, qui affichera des données budgétaires en année pleine pour l'ensemble du territoire. Le budget principal étant le support des charges transférées des communes, via l'attribution de compensation, une partie de la subvention en est représentative. Au regard de l'évolution contractuelle des marchés notamment, la Communauté est tenue d'apporter **une participation complémentaire à hauteur de 481 K€.**

Malgré un recours à la dette à hauteur de 1.2 M€ en 2019, les charges financières ne varient que de 12 400 €. Il est à préciser que l'encours de dette contracté en 2018, dans le cadre de l'évolution du mode de financement de la compétence gestion des déchets, va être transféré sur le budget annexé de la régie.

Au-delà du **versement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de tourisme (+ 16.6 K€)**, les atténuations de produits reculent de 80 000 €, en raison des attributions de compensation actualisées (- 96.6 K€) suite à la commission locale d'évaluation des transferts de charges intervenue en 2019. A noter que dans le cadre de la prise de compétence « transports à la demande », la commission sera amenée à se réunir en 2020, avec des conséquences sur les attributions de compensation 2020.

### c. Autofinancement brut

| CHAPITRE  | BP 2019<br>retraité | BP 2020          | Evolution/BP 2019 retraité |               |
|---|---------------------|------------------|----------------------------|---------------|
|   |                     |                  | en €                       | en %          |
| Recettes réelles de fonctionnement (A)                | 24 841 900          | 25 852 000       | 1 010 100                  | 4,1%          |
| Dépenses réelles de fonctionnement (B)                | 23 161 755          | 24 797 000       | 1 635 245                  | 7,1%          |
| <b>Epargne brute (=A-B)</b>                           | <b>1 680 145</b>    | <b>1 055 000</b> | <b>-625 145</b>            | <b>-37,2%</b> |
| - Remboursement annuel de capital                     | -1 184 000          | -1 255 000       | 71 000                     |               |
| <b>Epargne nette ou autofinancement de l'exercice</b> | <b>496 145</b>      | <b>-200 000</b>  | <b>-696 145</b>            | <b>140,3%</b> |
| + Résultat de fonctionnement reporté                  | 2 500 000           | 2 500 000        | 0                          |               |
| <b>EPARGNE NETTE ou AUTOFINANCEMENT</b>               | <b>2 996 145</b>    | <b>2 300 000</b> | <b>-696 145</b>            | <b>-23,2%</b> |

Par différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, on obtient l'épargne brute, qui concourt prioritairement à la couverture du remboursement annuel de capital, et le solde à l'autofinancement des dépenses d'équipement.

En conclusion des variations exposées précédemment, il en ressort **une épargne nette**, après intégration du résultat de fonctionnement reporté, **en recul**, en comparaison du BP 2019 retraité. Elle s'établit à **2 300 000 €.**

Comme précédemment, en neutralisant les dépenses imprévues, l'épargne consolidée ressort à 3 170 000 €.

**Cette situation emporte la nécessité pour l'Agglomération de renforcer la maîtrise budgétaire de l'ensemble des postes, pour assurer le financement des équipements et services déployés en faveur de la population et du monde économique. Résultante de son intégration croissante, REDON Agglomération élargit sa posture, d'une structure de projet à celle, y compris, de gestionnaire d'équipements structurants.**

## SECTION D'INVESTISSEMENT : DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

| CAPACITE D'INVESTISSEMENT<br>(hors restes à réaliser) |        | BP 2020           | DEPENSES D'INVESTISSEMENT<br>(hors restes à réaliser) |  | BP 2020           |
|---|--------|-------------------|---|--|-------------------|
| Autofinancement brut                                  |        | 7 006 920         | 16 - Emprunts et dettes assimilées                    |  | 1 256 800         |
| Ressources propres                                    |        | 892 770           | Remboursement annuel de la dette                      |  | 1 255 000         |
|   | FCTVA  | 604 970           | Autres  |  | 1 800             |
|   | Autres | 287 800           | 20 à 23 & 45 - Dépenses d'équipement                  |  | 11 392 590        |
| Subventions d'investissement                          |        | 2 064 000         |   |  |                   |
| Cessions d'immobilisations                            |        | 40 000            | 26 à 27 - Participations et créances                  |  | 4 300             |
| Empunt  |        | 2 650 000         |   |  |                   |
| <b>TOTAL CAPACITE DE FINANCEMENT</b>                  |        | <b>12 653 690</b> | <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                |  | <b>12 653 690</b> |

L'autofinancement brut issu de la section de fonctionnement intègre également l'excédent d'investissement reporté et l'affectation supplémentaire en réserve du résultat de fonctionnement. **Au final, l'autofinancement participe à 55.4 % des dépenses d'investissement.**

En complément des ressources propres, majoritairement composées du fonds de compensation de la TVA, le programme d'investissement bénéficie de divers financements obtenus auprès de l'Etat, des conseils régionaux ou départementaux, l'Europe ou d'autres organismes. **Les subventions d'investissement financent près de 18.1 % du programme.**

Pour compléter le besoin de financement du programme d'investissement, **un recours à l'emprunt apparaît nécessaire pour 2 650 000 €.** Il s'agit d'un volume maximal, appelé à être mobilisé suite à la notification de subventions nouvelles (base nautique, ...).

Sur la base de l'autofinancement brut prévisionnel, et avec une réalisation intégrale de cette prévision, **l'encours de dette se situerait à 17.6 M€ au 31 décembre 2020**, avec une **capacité de désendettement inférieure à 5 ans**. Pour mémoire, l'encadrement établi par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 est fixé à 12 années.

Au total, cette capacité d'investissement sera majoritairement affectée aux **dépenses d'équipement de l'exercice, proposées à hauteur de 11 392 590 €** (hors reports).

Une enveloppe de **1.3 million d'euros sera dédiée aux programmes annuels des services** ; enveloppe indispensable au maintien en bon état des équipements communautaires et à la qualité des services publics (voirie, petite enfance, bâtiment, équipements culturels, ..).

**Une seconde enveloppe de 4.8 millions d'euros est fléchée principalement pour le versement de subventions d'équipement, notamment dans le cadre de la politique de solidarité envers les communes membres (3.4 M€), du projet de très haut débit (788 K€ - tranche 1 et enclenchement de la tranche 2), et de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH (450 K€).**

Enfin, les opérations structurantes, pour l'essentiel identifiées via les opérations budgétaires et/ou les autorisations de programme, sont proposées pour 5.3 M€, dont les principaux projets sont :

- La finalisation de la **base nautique** sur le site de la Corderie, à Saint-Nicolas-de-Redon (800 K€) ;
- Les études autour du **projet Confluences 2030** (200 K€) ;
- La poursuite de la **renaturation du quartier portuaire** de Redon (800 K€) ;
- Le maintien d'un programme **d'acquisitions foncières** (500 K€) ;
- Le lancement de la maîtrise d'œuvre pour **l'extension des parcs d'activité de Tournebride et de la Vallée du Couchant** (184 K€) ;
- La prise de participation au capital de la société porteuse du **projet hydrogène** (280 K€) ;

- Un programme conséquent en faveur de la **sécurisation du système d'informations de la Communauté (279 K€)**.

## 2. OPERATIONS D'ORDRE

Outre les mouvements réels qui viennent d'être examinés, le budget comporte diverses opérations d'ordre ou purement comptables.

Par mouvement d'ordre, on entend des écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

| NATURE   | INVESTISSEMENT      |                     | FONCTIONNEMENT      |                   |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
|  | DEPENSES            | RECETTES            | DEPENSES            | RECETTES          |
| <b>1 - AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>    | <b>1 473 000,00</b> | <b>1 473 000,00</b> |                     |                   |
| Transfert des frais d'études                         | 890 000,00          | 890 000,00          |                     |                   |
| Changement comptable                                 | 583 000,00          | 583 000,00          |                     |                   |
| <b>2 - ENTRE SECTIONS</b>                            | <b>343 600,00</b>   | <b>3 898 600,00</b> | <b>3 898 600,00</b> | <b>343 600,00</b> |
| Amortissements de biens renouvelables et subventions | 335 000,00          | 1 835 120,00        | 1 835 120,00        | 335 000,00        |
| Etalement charges                                    | 8 600,00            | 8 480,00            | 8 480,00            | 8 600,00          |
| Virement entre sections                              |                     | 2 055 000,00        | 2 055 000,00        |                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 816 600,00</b> | <b>5 371 600,00</b> | <b>3 898 600,00</b> | <b>343 600,00</b> |

Les mouvements entre sections correspondent aux opérations d'amortissements et à l'étalement des charges (assurances dommages-ouvrages) alors que ceux au sein de la section d'investissement sont nécessaires à la gestion comptable de l'inventaire (transfert des frais d'études et changement de natures comptables).

Figure enfin **le virement à la section d'investissement, permettant d'assurer l'équilibre entre les deux sections pour un montant de 2 055 000 €**.

En définitive, ces mouvements comptables s'équilibrent à la somme de 5 715 200 €.

## II. BUDGETS ANNEXES

Au même titre que pour le budget administration générale, les budgets annexes peuvent également être qualifiés de transitoire, avec la finalisation des programmes d'investissement et la poursuite des opérations courantes.

### 1. Budget annexe développement économique

**Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 955 060 €**, en progression par rapport à 2019, en raison du renforcement de la direction de l'économie (+113 K€) et de l'accompagnement pour la définition de la politique locale du commerce.

**La prévision de recettes est prudente** pour les nouveaux immeubles économiques, compte-tenu de leur commercialisation en cours. Cela concerne le **bâtiment situé en pied de gare, les six ateliers-relais et le bâtiment ex-friche Faurecia-Siebert**. La progression des recettes résulte de la location effective de certains de ces espaces. Au total, **les revenus des immeubles sont envisagés à hauteur de 863 200 €**, auxquelles il convient d'ajouter **les remboursements de charges pour 135 260 €**.

Dans le cadre du projet alimentaire de territoire et du projet ferme de Cranhoët, des subventions sont acquises pour un montant de 67 500 €.

En synthèse de ces éléments, **la subvention d'équilibre du budget administration générale est proposée à 680 000 €**.

En terme d'investissement, **les dépenses réelles sont arrêtées à 2 655 627.91 €**, dont :

- 1 544 427.91 € pour les dépenses d'équipements, pour finaliser le programme d'investissement ambitieux engagé en réponse aux attentes des entreprises :
  - o la livraison d'une **nouvelle offre d'immobilier d'entreprises**, avec la constatation des derniers paiements pour les projets ci-dessus ;

- l'accompagnement par l'attribution de versements de **subventions, à travers le Pass commerce (131.5 K€) et le nouveau soutien au monde agricole (20 K€)** ;
- l'acquisition d'un **ensemble immobilier sur la commune de Guéméné-Penfao (100 K€)** ;
- les crédits courants pour l'entretien du patrimoine immobilier sont inscrits pour 48 K€.

- **1 065 000 € au titre du remboursement annuel de la dette, en capital.**

En complément des subventions obtenues (335 000 €) et des cessions immobilières approuvées par le conseil communautaire (180 800 €), un recours à l'emprunt est nécessaire à hauteur de 1 374 456.91 € maximum. La charge future sera supportée par les recettes locatives nouvelles.

## **2. Budget annexe théâtre**

Dans le respect de l'engagement pris en tant que scène conventionnée, le budget primitif 2020 marque, à travers ses équilibres financiers, **la continuité de la politique culturelle portée par le théâtre.**

Marqueur de son adéquation aux attentes de la population notamment, les **recettes des spectateurs sont maintenues pour 106 800 €**. A cela s'ajoutent les subventions perçues de différents partenaires (156 200 €), au premier rang desquels se trouve l'Etat avec la participation au projet artistique culturel.

**Au total, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 126 250€, avec une subvention du budget général de 783 600 €, soit à l'identique de 2019.**

En investissement, les crédits nécessaires au renouvellement des équipements ont été inscrits à hauteur de 48 800 €.

Le remboursement de la dette de 122 900 € portera le stock de dette à 1 783 810 € à fin 2020.

## **3. Budget annexe piscines intercommunales**

Avec des **dépenses réelles de fonctionnement évaluées à 1 856 480 €**, le budget primitif pour 2020 s'inscrit dans la feuille de route d'une maîtrise des dépenses publiques.

Après une année 2019 marquée par des dépenses exceptionnelles d'entretien sur les équipements, et surtout d'absorption de l'augmentation sensible du prix du gaz, force est de constater que les charges courantes, proposées à 799 030 €, sont en retrait de plus de 50 K€.

Les charges de personnel progressent quant à elles sous l'effet du glissement vieillesse technicité pour l'essentiel

Dans l'attente des effets d'une campagne de communication et du développement de services nouveaux, les recettes tirées de l'activité sont évaluées à 544 700 contre 563 603 € au BP 2019.

**Au total, la subvention d'équilibre du budget administration générale peut être ajustée à la baisse, pour la porter à 1 738 000 €.**

Outre les opérations courantes de renouvellement des petits équipements, le programme d'investissement 2020 est consacré à des opérations de maintenance lourdes sur les équipements (changement des masses filtrantes), mais surtout à des travaux structurants, suite à étude, sur la piscine de Redon. Le financement de l'investissement résulte exclusivement de l'autofinancement.

La charge annuelle de la dette est de 32 000 €. Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'établira à 384 000 €.

## **4. Budgets annexes lotissements**

D'une manière générale, les budgets annexes lotissements comportent les crédits pour les opérations de viabilisation complémentaires rendues nécessaires par la vente de certaines parcelles et pour la gestion des stocks de terrains viabilisés.

**Au titre du budget annexe « lotissement ZA Lande St Jean », les crédits nécessaires à la défense incendie et au raccordement électrique sont ouverts à hauteur de 1 504 000 €.**

## **5. Budget annexe transports scolaires et urbains**

Le budget primitif 2020 correspondra pour la première fois à une intervention bénéficiant à l'ensemble du territoire communautaire. En effet, jusqu'au 5 juillet dernier, la Région Bretagne avait reçu délégation de REDON Agglomération pour assurer la compétence transports scolaires, sur les communes bretonnes de la Communauté.

Au total, **c'est un budget global de 4 275 227.66 €**, qui est proposé pour la compétence mobilités, à savoir les transports scolaires et urbains et la mobilité durable (autopartage, location de vélos à assistance électrique). En section de fonctionnement, il s'équilibre à 4 122 485 €, et en investissement à 152 742.66 €.

La Communauté assure cette compétence en régie, avec le recours à des prestataires de services dans le cadre de marchés. Cette charge, qui représentent 83 % des dépenses réelles de fonctionnement, est donc directement touchée par les révisions de marché ou les conditions financières lors des renouvellements. En 2019, la révision moyenne des prix des marchés a été observée à 1 %.

Outre **les recettes perçues auprès des usagers du service (445 920 €)**, cette compétence est financée par la dotation de transfert des régions (2 861 565 €) et une **subvention d'équilibre du budget administration générale (815 000 €)**. **Soit 193 € par enfant transporté.**

Sur ce dernier point, il est important d'apporter une précision sur la provenance. A l'issue de l'évaluation des transferts de charges par la commission compétente, **les attributions de compensation des communes ont été ajustées à hauteur de 333 802.20 €**. Pour compléter le besoin de financement du budget, **la Communauté a dégagé une dotation nouvelle de 481 197.20 €**.

Le programme d'investissement 2020 s'établit à 21 300 €. En tenant compte également du déficit 2019 reporté, le besoin de financement global 2020 est assuré par emprunt à hauteur de 111 750.66 €.

## **6. Budget annexé régie des ports**

La section de fonctionnement est équilibrée à **321 500 €**, avec :

- **des dépenses** nécessaires à l'exécution de cette mission en régie, que ce soient **les charges de personnel (71 050 €) ou encore les charges à caractère général (124 421.83 €)**. Reconduites globalement, elles intègrent les crédits nécessaires à d'importantes opérations d'entretien des équipements portuaires (maintenance station carburant, remise en état des bornes électriques, ...).
- **des recettes tirées des usagers du port (216 000 €)**, soit en contrats annuels, soit en passagers, en léger recul en comparaison du BP 2019. Après deux années de gestion en régie directe, et surtout le changement de périodicité des contrats, la prévision budgétaire est en adéquation avec les encaissements effectifs.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par le budget administration générale, à hauteur de 60 000 €. Sans méconnaître le caractère dérogatoire et encadré des subventions d'équilibre à un service public industriel et commercial, il est à préciser que la Communauté doit assurer des dépenses de remise en état conséquentes et que le rythme d'encaissement des recettes (une à douze fois) avec des contrats en année calendaire, et non civile, n'assurait pas une régularité des recettes. Sur ce fondement, avec un rattachement trop important en 2018, l'exercice 2019 se conclut sur un déficit de fonctionnement de 30 528.17 €.

Aussi, la variation observée de la subvention permet de régulariser cette situation, et de maintenir le cap de la disparation totale de ce flux financier.

Au titre de la section d'investissement, **le programme d'équipement, évalué à 1 372 600 €**, est conséquent, avec la **réalisation de la passerelle avec les aménagements des abords**, le lancement de **la nouvelle capitainerie**, le

**remplacement de pontons et le renouvellement des équipements du service.** Des crédits d'études pour la **création d'un port à sec**, avec un financement pour moitié de la région, sont inscrits.

Du fait d'un recours à l'emprunt en 2018, en lien avec les travaux de réhabilitation sur le port, une annuité de 30 500 € va être supportée en 2020.

En complément des subventions (307 500 €) et de l'autofinancement, le recours à l'emprunt est nécessaire pour un montant de 842 276.43 €.

## **7. Budget annexé gestion des déchets**

Premier budget spécifique dédié à cette compétence, c'est au final un **budget de reconduction des enjeux et objectifs de la Communauté en la matière.**

**La section de fonctionnement s'équilibre à 7 647 400 €,** avec un financement assuré à **68 % par la redevance incitative (5 200 000 €)**, en complément des **subventions versées par les éco-organismes (1 004 500 €)** et des **ventes de matériaux (386 000 €)** pour l'essentiel.

Outre les charges de personnel liées au mode de gestion en régie directe (1 593 000 €), une part conséquente des dépenses de fonctionnement se réalise dans le cadre de marchés soumis aux révisions de prix.

**En recettes et en dépenses, 900 000 €, sont prévus les crédits nécessaires au reversement au SMICTOM des Pays de Vilaine,** de la redevance perçue sur les six communes de l'ex-Pipriac communauté.

Le programme d'investissement, proposé à 680 000 €, sera tourné vers le renouvellement des véhicules et des équipements de collecte. Les crédits nécessaires à l'engagement de la maîtrise d'œuvre pour le projet de centre de transfert seront inscrits. Les dépenses d'équipement seront intégralement autofinancées.

L'emprunt souscrit en 2018 pour participer au financement des investissements induits par l'évolution du mode de financement de la compétence donnera lieu à une annuité de 226 000 €. Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de ce budget s'établira à 2 667 351 €.

## **8. Budgets annexes et annexés eau et assainissement**

**La prise de compétences eau et assainissement se traduit par la création de cinq budgets annexes** répondant à l'instruction budgétaire et comptable M49, pour assurer le suivi budgétaire et comptable, en lieu et place des communes et des syndicats compétents jusqu'au 31 décembre 2019.

Au stade de ce premier exercice budgétaire, et dans l'attente de la reprise effective des comptes après l'approbation des comptes administratifs et de gestion, ces budgets primitifs sont proposés dans la stricte continuité, pour le fonctionnement, des dépenses annuellement constatées préalablement. Pour l'investissement, la prévision intègre les soldes d'opérations des communes et syndicats, ainsi qu'un programme nouveau.

Cette prise de compétences s'accompagne, suite à la dissolution des syndicats, de la **reprise de huit agents**, dont le coût budgétaire est supporté par les deux budgets en régie. Une refacturation en direction des trois autres budgets sera effectuée en fin d'année.

Le budget annexe eau potable, avec une gestion déléguée, s'équilibre à 1 056 300 € en fonctionnement et 1 077 000 € en investissement.

Outre les charges courantes du service, les redevances perçues auprès des usagers (1 010 000 €) permettent de couvrir l'annuité de la dette, ainsi que de dégager un autofinancement net de 299 400 €.

Les enveloppes d'investissement seront consacrées pour l'essentiel à la **poursuite des travaux sur le secteur du SIE Port de Roche et de Redon**, dans le cadre des marchés notifiés. Dans l'attente de la reprise des résultats, l'équilibre du budget est assuré par **emprunt (574 800 €)**.

**Le budget annexe régie assainissement s'équilibre à 1 653 600 €, dont 987 000 € en fonctionnement et 666 600 € en investissement.**

La redevance assainissement (574 000 €) sera dédiée en premier lieu à la couverture des charges de personnel et des charges à caractère général principalement constituées des contrats de prestations de service. L'annuité de la dette est évaluée à 295 000 €.

Le programme de travaux 2020, arrêté à 320 000 €, portera sur les réseaux et les ouvrages.

Le budget annexe assainissement délégué porte une section de fonctionnement de 1 902 000 € et une d'investissement de 2 896 000 €.

De façon similaire au budget précédemment exposé, **la redevance assainissement (1 695 000 €) sera principalement affectée au financement des charges financières (377 400 €) et à la couverture des amortissements (729 500 €).**

Il est à souligner la convention de financement à intervenir avec la commune de Ste Anne-sur-Vilaine, qui remboursera à la Communauté, la quote-part des emprunts n'ayant pu être isolée par les établissements bancaires. La Communauté reversera à la commune la part de la redevance collectée par le délégataire sur la commune de Ste Anne-sur-Vilaine.

**Les dépenses d'équipement sont établies à 1 864 500 €, pour couvrir l'élaboration du schéma directeur, l'engagement de la maîtrise d'œuvre sur la station d'épuration de Guémené-Penfao, les restes à réaliser sur les réseaux ainsi que la couverture des nouveaux besoins recensés.**

Les budgets annexe régie SPANC et annexe SPANC délégué s'équilibrent respectivement à 382 800 € et 16 000 €.

#### **9. Budget annexe production d'énergie photovoltaïque**

Tant en termes de fonctionnement que d'investissement, le budget primitif 2020 ne comporte pas d'évolution sensible des masses financières. Par prudence, les recettes sont proposées dans la continuité de 2019.

A ce jour, aucun projet d'investissement n'est prévu.

#### **10. Budget annexe chantier d'insertion décoration sur faïence**

La section d'exploitation s'équilibre à 223 341 € et la section d'investissement à 20 455.81 €.

### **III. EQUILIBRE GENERAL**

Au terme de cet examen du projet de budget pour l'exercice 2020, il convient de présenter l'équilibre général :

| BUDGET PRIMITIF 2020                           | FONCTIONNEMENT       | INVESTISSEMENT       | TOTAL                |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Budget Administration générale                 | 28 695 600,00        | 17 236 900,00        | 45 932 500,00        |
| BA Développement économique                    | 1 955 060,00         | 3 509 800,00         | 5 464 860,00         |
| BA Théâtre                                     | 1 126 250,00         | 1 252 232,54         | 2 378 482,54         |
| BA Piscines                                    | 2 300 680,00         | 1 443 734,15         | 3 744 414,15         |
| BA Lotissements                                | 6 834 904,76         | 8 962 291,00         | 15 797 195,76        |
| BA Régie des ports                             | 321 500,00           | 1 437 600,00         | 1 759 100,00         |
| BA Transports scolaires et urbains             | 4 122 485,00         | 152 742,66           | 4 275 227,66         |
| BA Production d'énergie photovoltaïque         | 101 459,85           | 71 152,99            | 172 612,84           |
| BA Chantier d'insertion décoration sur faïence | 223 341,00           | 20 455,81            | 243 796,81           |
| BA Gestion des déchets                         | 7 647 400,00         | 961 400,00           | 8 608 800,00         |
| BA Eau potable                                 | 1 056 300,00         | 1 077 000,00         | 2 133 300,00         |
| BA Régie assainissement                        | 987 000,00           | 666 600,00           | 1 653 600,00         |
| BA Assainissement délégué                      | 1 902 000,00         | 2 896 000,00         | 4 798 000,00         |
| BA Régie SPANC                                 | 352 800,00           | 30 000,00            | 382 800,00           |
| BA SPANC délégué                               | 16 000,00            | 0,00                 | 16 000,00            |
| <b>TOTAL CONSOLIDE</b>                         | <b>57 642 780,61</b> | <b>39 717 909,15</b> | <b>97 360 689,76</b> |

Pour mémoire : budget primitif 2019 51 497 402,28 38 636 654,08 90 134 056,36

En conclusion, le **total consolidé de tous les budgets s'élève à 97 360 689.76 €.**

#### IV. DETTE CONSOLIDEE

Le budget primitif 2020 prévoyant le recours à l'emprunt, une approche consolidée de la dette apparaît pertinente :

|                                 | Administration générale | Développement économique | Théâtre   | Piscines | Régie des ports | Transports urbains et scolaires | Gestion des déchets | Vision consolidée |
|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------|----------|-----------------|---------------------------------|---------------------|-------------------|
| Encours de dette au 1er/01      | 15 932 739              | 13 172 435               | 1 906 710 | 408 000  | 417 188         | 0                               | 2 866 837           | 34 703 908        |
| - Remboursement annuel de dette | -990 000                | -1 065 000               | -122 900  | -24 000  | -22 500         |                                 | -199 486            | -2 423 886        |
| + Reports N-1                   |                         | 1 000 000                |           |          |                 |                                 |                     | 1 000 000         |
| + Dette nouvelle                | 2 650 000               | 1 374 457                | 0         | 0        |                 | 111 751                         |                     | 4 136 208         |
| Encours de dette au 31/12       | 17 592 739              | 14 481 892               | 1 783 810 | 384 000  | 394 688         | 111 751                         | 2 667 351           | 37 416 230        |

Il est à préciser que cette situation de la dette **consolidée n'intègre pas les emprunts en cours de reprise dans le cadre de la compétence eau-assainissement**. Cela représente un stock de dette supérieur à 15 M€. Dès l'intégration de ces encours dans les comptes de l'agglomération, le document budgétaire sera actualisé à l'occasion d'une décision modificative.

Pour autant, sur ce même périmètre, sur la base de l'épargne brute prévisionnelle, **la capacité de désendettement resterait inférieure à 7 ans.**

Ainsi, se présente le budget primitif pour l'exercice 2020, sur lequel il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer à travers diverses décisions soumises à approbation.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4 ;

**VU** le débat du 27 janvier 2020 sur les orientations budgétaires ;

**VU** le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats en découlant ;

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 6 février 2020 ;

**VU** l'avis du conseil d'exploitation régie déchets du 11 février 2020 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation production d'énergie photovoltaïque du 17 février 2020 ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du budget primitif 2020 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement ;

**CONSIDERANT** le document technique du budget primitif 2020 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4 ;

**CONSIDERANT** les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération (hors budgets annexes lotissements) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le budget primitif 2020 comme suit :

| BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE | Budget primitif 2020 |
|--------------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT         | 28 695 600,00 €      |
| SECTION INVESTISSEMENT         | 17 236 900,00 €      |
| TOTAL DU BUDGET                | 45 932 500,00 €      |

| BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | Budget primitif 2020 |
|--|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                 | 1 955 060,00 €       |
| SECTION INVESTISSEMENT                 | 3 509 800,00 €       |
| TOTAL DU BUDGET                        | 5 464 860,00 €       |

| BUDGET ANNEXE THEATRE  | Budget primitif 2020 |
|------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | 1 126 250,00 €       |
| SECTION INVESTISSEMENT | 1 252 232,54 €       |
| TOTAL DU BUDGET        | 2 378 482,54 €       |

| BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES | Budget primitif 2020 |
|--|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                 | 2 300 680,00 €       |
| SECTION INVESTISSEMENT                 | 1 443 734,15 €       |
| TOTAL DU BUDGET                        | 3 744 414,15 €       |

| BUDGET ANNEXE BILAIS LE COUTURIER - ALLAIRE | Budget primitif 2020 |
|---|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                      | 496 811,24 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT                      | 813 220,36 €         |
| TOTAL DU BUDGET                             | 1 310 031,60 €       |

| BUDGET ANNEXE ZA DU VERGER - ST-PERREUX | Budget primitif 2020 |
|---|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                  | 188 755,38 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT                  | 290 234,75 €         |
| TOTAL DU BUDGET                         | 478 990,13 €         |

| BUDGET ANNEXE LA VILLE DINAIS - PLESSE | Budget primitif 2020 |
|--|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                 | 728 224,43 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT                 | 1 389 860,47 €       |
| TOTAL DU BUDGET                        | 2 118 084,90 €       |

| BUDGET ANNEXE ZA DU BOURG NEUF - RIEUX | Budget primitif 2020 |
|--|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                 | 314 879,39 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT                 | 340 132,41 €         |
| TOTAL DU BUDGET                        | 655 011,80 €         |

| BUDGET ANNEXE ZA DES BAUCHES - ST NICOLAS-DE-REDON | Budget primitif 2020 |
|--|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                             | 1 328 183,26 €       |
| SECTION INVESTISSEMENT                             | 2 100 038,44 €       |
| TOTAL DU BUDGET                                    | 3 428 221,70 €       |

| BUDGET ANNEXE ZA CAP OUEST - TRANCHE 3 - ALLAIRE | Budget primitif 2020 |
|--|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                           | 895 010,00 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT                           | 1 666 437,79 €       |
| TOTAL DU BUDGET                                  | 2 561 447,79 €       |

| BUDGET ANNEXE ZA LANDE SAINT JEAN - TRANCHE 4 et 5 ET 6<br>SAINTE-MARIE | Budget primitif 2020 |
|---|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT  | 2 475 000,00 €       |
| SECTION INVESTISSEMENT  | 1 681 304,45 €       |
| TOTAL DU BUDGET   | 4 156 304,45 €       |

| BUDGET ANNEXE ZA DE GUEMENE-PENFAO | Budget primitif 2020 |
|------------------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT             | 408 041,06 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT             | 681 062,33 €         |
| TOTAL DU BUDGET                    | 1 089 103,39 €       |

| BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS | Budget primitif 2020 |
|-------------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT        | 321 500,00 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT        | 1 437 600,00 €       |
| TOTAL DU BUDGET               | 1 759 100,00 €       |

| BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS | Budget primitif 2020 |
|---|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                        | 4 122 485,00 €       |
| SECTION INVESTISSEMENT                        | 152 742,66 €         |
| TOTAL DU BUDGET                               | 4 275 227,66 €       |

| BUDGET ANNEXE PROD ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE | Budget primitif 2020 |
|---|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                    | 101 459,85 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT                    | 71 152,99 €          |
| TOTAL DU BUDGET                           | 172 612,84 €         |

| BUDGET ANNEXE CHANTIER INSERTION POTERIES | Budget primitif 2020 |
|---|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT                    | 223 341,00 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT                    | 20 455,81 €          |
| TOTAL DU BUDGET                           | 243 796,81 €         |

| BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS | Budget primitif 2020 |
|-----------------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT            | 7 647 400,00 €       |
| SECTION INVESTISSEMENT            | 961 400,00 €         |
| TOTAL DU BUDGET                   | 8 608 800,00 €       |

| BUDGET ANNEXE EAU POTABLE | Budget primitif 2020 |
|---------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT    | 1 056 300,00 €       |
| SECTION INVESTISSEMENT    | 1 077 000,00 €       |
| TOTAL DU BUDGET           | 2 133 300,00 €       |

| BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT | Budget primitif 2020 |
|------------------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT             | 987 000,00 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT             | 666 600,00 €         |
| TOTAL DU BUDGET                    | 1 653 600,00 €       |

| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGUE | Budget primitif 2020 |
|--------------------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT               | 1 902 000,00 €       |
| SECTION INVESTISSEMENT               | 2 896 000,00 €       |
| TOTAL DU BUDGET                      | 4 798 000,00 €       |

| BUDGET ANNEXE REGIE SPANC | Budget primitif 2020 |
|---------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT    | 352 800,00 €         |
| SECTION INVESTISSEMENT    | 30 000,00 €          |
| TOTAL DU BUDGET           | 382 800,00 €         |

| BUDGET ANNEXE SPANC DELEGUE | Budget primitif 2020 |
|-----------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT      | 16 000,00 €          |
| SECTION INVESTISSEMENT      | 0,00 €               |
| TOTAL DU BUDGET             | 16 000,00 €          |

| VISION CONSOLIDEE      | Budget primitif 2020 |
|------------------------|----------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | 57 642 780,61 €      |
| SECTION INVESTISSEMENT | 39 717 909,15 €      |
| TOTAL DES BUDGETS 2020 | 97 360 689,76 €      |

- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier et signer les contrats d'emprunt dans la limite des crédits inscrits aux budgets, en respectant la charte de bonne conduite avec une codification des nouveaux emprunts de 1A, en mixant, au besoin, la nature des taux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation, en cas d'opportunité.**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

Jean-François Mary précise que dans le prochain mandat, le Pacte Fiscal et Financier s'imposera ; « nous ne pourrons pas en faire l'économie afin que chaque commune, chaque maire, chaque délégué autour de cette table y retrouve son compte ». La démarche de solidarité restera et le Pacte Fiscal et Financier en sera le nouveau gage « Nous serons ensemble, « 31 communes + 1 intercommunalité » pour le territoire tout entier... ».

Franck Pichot demande une information concernant le prix du transport scolaire... Selon les départements, le reste à charge des familles par élève va passer de 130€ ou de 150€ à 120€ sur la Région Bretagne ; aux limites territoriales, les gens se parlent et ne manqueront pas de faire des comparaisons.

Jean-François Mary et Gilles Bertrand lui précise que cet ajustement a été fait en 2019 en région Pays de la Loire et qu'il n'y a pas de commentaire particulier sur la décision d'une autre collectivité.

- Délibération n°27\_CC\_2020\_30\_Budget annexé gestion des déchets – ouverture d’une autorisation de programme et des crédits de paiement

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°27

L’an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l’ensemble des membres du conseil à l’exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUVEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS – OUVERTURE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

*La présente délibération a pour objet d’ouvrir une autorisation de programme « renouvellement des BOM » et de déterminer les crédits de paiement.*

### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut procéder à l’ouverture d’autorisation de programme, pour assurer le suivi d’opérations d’investissement.

L’autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d’un équipement ou d’un programme d’investissement donné.

Le vote de l’autorisation de programme est accompagné d’une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d’une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au titre du budget annexé gestion des déchets, et au regard du programme de renouvellement des équipements de collecte spécifiques, l'ouverture d'une autorisation de programme est envisagée, selon la répartition des crédits de paiement suivante :

| N° AP       |                    | AUTORISATIONS DE PROGRAMME                  |              |  | CREDITS DE PAIEMENT |            |            |            |            |            |
|-------------|--------------------|---|--------------|--|---------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|             |                    | Pour mémoire AP votée, y compris ajustement | Révision N   | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | 2020                | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       |
| 012020/2020 | Renouvellement BOM |   | 1 680 000,00 | 1 680 000,00   | 272 000,00          | 281 600,00 | 281 600,00 | 281 600,00 | 281 600,00 | 281 600,00 |

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

**CONSIDERANT** le programme de renouvellement courant des bennes à ordures ménagères, et du délai de livraison conséquent ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'autoriser la création de l'autorisation de programme « 012020/2020 – Renouvellement BOM » et d'approuver l'échéancier des crédits de paiement induit ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexé gestion des déchets.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°28\_CC\_2020\_31\_Budget annexé régie des ports – versement d'une subvention d'équilibre du budget administration générale

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°28

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

*La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget administration générale au profit du budget annexé régie des ports au titre de l'année 2020.*

### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

La Communauté est compétente pour assurer l'aménagement, la réhabilitation, l'exploitation et la gestion des ports de Redon, à savoir le port de plaisance et le port de commerce.

La création d'un budget annexe pour la gestion du port de plaisance et du port de commerce est obligatoire. Ce service constituant une activité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexé est donc soumis à la nomenclature M4.

L'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

Néanmoins, l'article L 2224-2 al 2 du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre, « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Compte-tenu d'un rattachement trop important de recettes à l'exercice 2018, aucune subvention d'équilibre n'a été mandatée sur cet exercice. En 2019, le niveau de réalisation des recettes a donc directement été impacté, conduisant à la constatation d'un déficit de fonctionnement de 30 528.17 €, malgré l'affectation à taux plein de la subvention d'équilibre 2019, soit 24 382 €.

Considérant, en sus de cette situation, les dépenses d'entretien conséquentes relevant de la section de fonctionnement, l'exercice 2020 doit porter la régularisation de cette situation, avec l'attribution d'une subvention majorée.

Courant 2019, le bureau communautaire a approuvé la modification des contrats annuels, en les passant d'une année calendaire à une année civile, optimisant ainsi le suivi des recettes induites.

Enfin, au regard des infrastructures existantes et afin de redynamiser le port de plaisance, des investissements importants ont été réalisés, depuis 2011, sur le port de plaisance. Ces investissements doivent être amortis. Les recettes de fonctionnement, issues de la redevance domaniale perçue et de la quote-part des subventions versées au résultat, ne permettent pas d'équilibrer la section fonctionnement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-2 ;

**VU** le projet de budget primitif pour 2020 soumis au vote de l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « régie des ports », pour un montant maximum de 60 000 €, au titre de l'année 2020 ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°29\_CC\_2020\_32\_Budget administration générale – syndicat mixte Mégalis Bretagne : contribution 2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°29

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-ine PREVERT

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE : CONTRIBUTION 2020

*La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de la contribution annuelle au syndicat mixte Mégalis Bretagne pour l'exercice 2020.*

### **Rapport de Monsieur Gilles BERTRAND, Vice-Président délégué à l'Aménagement Numérique du Territoire,**

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne est constitué en vue de mettre en œuvre des actions et services, essentiellement tournés vers la promotion et le développement d'une politique commune des usages des TIC sur le territoire régional breton.

Depuis 2006, REDON Agglomération adhère au Syndicat.

En 2019, la contribution de la Communauté s'est élevée à 17 149.92 €, composée d'une part forfaitaire pour assurer le fonctionnement et une part spécifique fonction des différents services Mégalis mis en œuvre à la Communauté.

En 2020, au titre de la participation statutaire et des contributions relatives aux projets mutualisés auxquels adhère REDON Agglomération, et hors contribution adossée au projet de très haut débit, la contribution s'élèvera à 29 205.50 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'appel à contribution du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre une politique commune de développement et de promotion des usages liés aux technologies de l'information et de la communication ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De verser au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne une contribution pour 2020 d'un montant de 29 205.50 € ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°30\_CC\_2020\_33\_Budget administration générale – établissement et syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques – contribution 2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°30

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 50 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 1  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### **FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ETABLISSEMENT ET SYNDICATS RELATIFS A LA COMPETENCE PLANS D'EAU, RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES – CONTRIBUTION 2020**

*La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de la contribution annuelle aux syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques identifiés ci-après.*

#### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

Depuis 2011, REDON Agglomération assure, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques ».

A ce titre, elle s'est substituée à ses communes membres au sein des syndicats et regroupements de bassins versants représentatifs de tout ou partie du territoire.

Cette adhésion emporte participation au financement de ces structures, par le versement d'une contribution annuelle, dont les montants pour l'exercice 2020 sont les suivants :

| Syndicats                 | Contribution 2020 |   | Dont compétence GEMAPI |
|---------------------------|-------------------|---|------------------------|
| SMBV Chère-Don-Isac       | 103 546,00 €      | → | 71 783,00 €            |
| SMGB de l'Oust - Ploermel | 29 409,39 €       |   | 19 116,10 €            |
| EPTB Vilaine - socle GEMA | 111 500,00 €      |   | 109 270,00 €           |
| EPTB Vilaine - PI         | 145 115,00 €      |   | 145 115,00 €           |

A titre d'information, compte-tenu de l'instauration de la taxe GEMAPI, par délibération du conseil communautaire du 5 février 2018, la part des contributions finançables par cette taxe affectée a été indiquée pour information.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'adhésion aux différents syndicats auxquels REDON Agglomération adhère dans le cadre de la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques » ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- De verser, au titre de l'année 2020, aux Syndicats relatifs à la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques », les contributions annuelles conformément aux montants énoncés dans le tableau ci-dessus ;
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 50 VOIX POUR.**

- Délibération n°31\_CC\_2020\_34\_Budget administration générale – fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°31

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2020

*Annexe : Tableau des attributions de compensations provisoires 2020.*

*La présente délibération a pour objet de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation pour chacune des communes membres au titre de l'année 2020.*

### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

Aux termes de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer un montant provisoire des attributions de compensation à ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par un EPCI et, dans un second temps, l'impact des transferts de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté.

Courant 2019, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie à une reprise dans le cadre de la prise de compétences mobilités, GEMAPI et voirie d'intérêt communautaire.

S'agissant de la compétence mobilités, et précisément pour le transport scolaire, l'évaluation a été établie sur une année complète, conformément aux obligations réglementaires. Pour autant, la Communauté avait délégué la compétence, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, à la Région Bretagne, y compris dans les aspects financiers.

Aussi, pour les communes concernées, l'attribution de compensation de l'année 2019 aurait dû être impactée uniquement pour 4 mois sur 10.

Il est à préciser que suite à la reprise du transport à la demande sur la partie ligérienne, la Commission sera amenée à se réunir avant le 30 septembre 2020 pour évaluer les charges. Les attributions de compensation définitives 2020 tiendront compte de ces évaluations.

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

**CONSIDERANT** l'obligation de communiquer provisoirement le montant des attributions de compensation aux communes membres ;

**CONSIDERANT** l'approbation par les conseils municipaux, dans le respect des règles de majorité, du procès-verbal de la CLETC du 17 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** la régularisation à apporter pour les communes du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, autorités organisatrices de second rang pour la région Bretagne, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver les montants des attributions de compensation provisoires, pour chaque commune, au titre de l'année 2020, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°32\_CC\_2020\_35\_Pacte fiscal et financier – politique de solidarité en faveur des communes membres – enveloppe des fonds de concours 2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°32

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – PACTE FISCAL ET FINANCIER – POLITIQUE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES – ENVELOPPE DES FONDS DE CONCOURS 2020

*Annexe : Enveloppe des fonds de concours 2020.*

*La présente délibération a pour objet de définir la politique de solidarité de REDON Agglomération en faveur de ses communes membres, pour la partie prenant la forme des fonds de concours.*

### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Depuis 1997, la Communauté a mis en place une politique de solidarité envers ses communes membres, avec plusieurs phases distinctes :

- Jusqu'en 2010, cette politique reposait sur le versement d'une dotation de solidarité communautaire, répartie selon trois critères pondérés ;
- A compter de 2011, dans une démarche de renforcement de l'aménagement et de l'attractivité de son territoire, la communauté a organisé sa politique de solidarité autour de l'attribution de fonds de concours, tout en garantissant les montants préalablement accordés ;

- En 2015, face à la montée en puissance du reversement du FPIC, au profit de la communauté et de ses communes membres, le conseil communautaire a modifié, par délibération du 6 juillet 2015, les enveloppes de fonds de concours, en prenant en compte cette ressource nouvelle pour les communes ;
- En 2017, la communauté a augmenté l'enveloppe suite à l'intégration de la commune de Les Fougerets ;
- En 2018, suite à l'actualisation des critères de répartition de l'enveloppe globale, la communauté a mis en place un mécanisme de garantie, en faveur des communes en baisse.

Que ce soit à travers la dotation de solidarité communautaire ou l'attribution de fonds de concours, une partie des ressources de la Communauté a contribué au fonctionnement ou à l'investissement des projets portés par les communes membres. Ainsi, sur la période 2014-2019, REDON Agglomération a mobilisé 13 614 116.55 €.

L'approbation à l'unanimité du projet de territoire 2018-2022, ainsi que le schéma de mutualisation en février 2017 confirment l'ancrage fort de ce mandat en faveur d'un maillage territorial attractif et cohérent.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC\_2017\_194 du 18 décembre 2018 fixant notamment les principes de répartition de l'enveloppe globale des fonds de concours ;

**VU** le règlement des fonds de concours applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** l'annexe jointe à la présente délibération détaillant par commune, l'enveloppe fonds de concours pour 2020 ;

**CONSIDERANT** l'état d'avancement des projets communaux, aux effets notamment sur l'attribution effective des enveloppes 2018 et 2019 ;

**CONSIDERANT** le volume des fonds de concours restant à mobiliser et à mandater, à la fois en fonctionnement et en investissement ;

**CONSIDERANT** le principe de sincérité de la prévision, rappelé par le Chambre régionale des comptes demandant le respect de l'annualité des inscriptions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**CONSIDERANT** la particularité de l'exercice 2020, avec le renouvellement des assemblées délibérantes et la définition d'une nouvelle programmation d'investissement ;

**CONSIDERANT** la volonté de garantir, aux communes concernées, un niveau de ressources équivalent à 2019, en fonctionnement, sous la forme de concours de la Communauté ;

**CONSIDERANT** les investissements en cours de réalisation par les communes membres ;

**CONSIDERANT** les demandes de report, formulées par certaines communes, au titre des reliquats constatés au 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'obligation, en application du règlement des fonds de concours en vigueur, de les affecter à des projets d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'engagement attendu de la part des communes, de solder les enveloppes des exercices antérieurs ;

**CONSIDERANT** la demande de la Communauté d'affecter une part majoritaire en investissement dès lors que la commune dispose de projets d'investissement ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le report des reliquats 2019 non affectés au 31 décembre 2019, sachant qu'ils ne pourront être mobilisés que sur des opérations d'investissement ;**
- **De reconduire le soutien aux projets des communes en la forme des fonds de concours à hauteur de 1 145 251.77 € ;**
- **D'attribuer, sous réserve du dépôt d'un dossier conforme au règlement intérieur des fonds de concours, les enveloppes pour chaque commune détaillées en annexe ;**
- **De déroger à la règle d'affectation des fonds de concours, pour les seules communes ayant affecté une partie de la dotation 2019 en fonctionnement, en les autorisant à affecter le même montant qu'en 2019 ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 24/02/2020,  
Le Président, Jean-François MARY,

- Délibération n°33\_CC\_2020\_36\_Budget administration générale – fixation de la date de remboursement d'une avance de trésorerie infra-annuelle au budget annexé gestion des déchets

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/02/2020

Délibération n°33

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| Nombre de membres du conseil |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 57 |
| Présents                     | 44 |
| Votants                      | 51 |
| Vote                         |    |
| Pour                         | 51 |
| Contre                       | 0  |
| Abstention                   | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

### **FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DE LA DATE DE REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE INFRA-ANNUELLE AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

*La présente délibération a pour objet de fixer la date de remboursement de l'avance de trésorerie infra-annuelle au budget annexé Gestion des déchets*

#### **Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et aux Marchés Publics,**

VU l'article R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, suivie dans le budget annexé « gestion des déchets » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** l'absence de trésorerie à la création de ce budget, notamment pour assurer le paiement des charges et investissements ;

**CONSIDERANT** le caractère temporaire de cette insuffisance, liée aux recettes à venir à l'issue de la facturation de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> semestre 2020 et de la part des éco-organismes notamment ;

**CONSIDERANT** le délai nécessaire à l'encaissement effectif de ces recettes ;

**CONSIDERANT** le paiement des factures en cours et à venir, ainsi que les dépenses nécessaires à l'activité sur cette période ;

**CONSIDERANT** l'accord de monsieur le Trésorier Municipal ;

**CONSIDERANT** l'obligation de fixer par délibération la date de remboursement de cette avance de trésorerie infra-annuelle, ne donnant pas lieu à écriture budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De prendre acte du versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € du budget administration générale au budget annexé gestion des déchets ;**
- **De fixer la date limite de remboursement de cette avance au 31 décembre 2020 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°34\_CC\_2020\_37\_Contrat de territoire départemental 2017-2021 entre le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et REDON Agglomération – exercice 2020 – Volet 3

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/02/2020

Délibération n°34

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUINEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2017-2021 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ET REDON AGGLOMERATION – EXERCICE 2020 – VOLET 3

*La présente délibération a pour objet d'approuver la maquette financière 2020, au titre du volet 3 du contrat de territoire départemental 2017-2021.*

### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Depuis 2006, le Département d'Ille-et-Vilaine établit un contrat avec les communautés de communes et autres communautés d'agglomération pour définir, sur 5 ans, les projets qui seront aidés financièrement.

Par délibération du 23 mars 2016, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a confirmé sa présence auprès des acteurs, publics et privés, du territoire, en impulsant une troisième génération de Contrat de territoire, pour la période 2017-2021.

Pour cette 3<sup>ème</sup> génération, le Département d'Ille-et-Vilaine soutiendra le territoire de la Communauté à hauteur de 4 501 106 € répartis pour 3 451 916 € pour des opérations structurantes d'investissement et 1 049 190 € pour des actions d'animations territoriales ; les projets pouvant être menés par l'intercommunalité, les communes ou structures privées. En dehors de ce contrat, le Département, par son action directe ou par le soutien financier aux personnes ou aux organismes, apporte environ 20 millions d'euros par an au territoire.

Signé le 19 avril 2018, ce contrat s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1, qui reprend les principales interventions départementales sur le territoire de REDON Agglomération et celles portées par les acteurs du territoire, dans le cadre des compétences départementales ;
- Volet 2, qui recensera les opérations d'investissement financées dans le contrat ;
- Volet 3, dédié aux actions de fonctionnement proposées annuellement.

Au titre du fonctionnement – Volet 3, l'enveloppe financière est arrêtée pour l'année 2020 à 209 838 €, répartie selon le tableau annexé à la présente délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention portant contrat départemental de territoire 2017-2021 de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération signée le 19 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** les projets de fonctionnement déposés au titre du volet 3 de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** la proposition de répartition de l'enveloppe 2020, établie à l'issue du Comité de pilotage réuni le 31 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** l'instruction en cours pour certains dossiers ;

**CONSIDERANT** la participation non acquise au jour de la délibération du bloc local, pour les projets bénéficiant d'une subvention supérieure à 5 000 € ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la programmation du volet 3 pour l'année 2020 du contrat départemental de territoire 2017-2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°35\_CC\_2020\_38\_Contrat de territoire départemental 2017-2021 entre le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et REDON Agglomération – Volet 2 – Avenant à la programmation

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/02/2020

Délibération n°35

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUVEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2017-2021 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ET REDON AGGLOMERATION – VOLET 2 – AVENANT N°1 A LA PROGRAMMATION

*Annexe : Avenant n° 1 au contrat départemental de territoire 2017-2021*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 1 au contrat départemental de territoire 2017-2021, signé avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.*

### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Depuis 2006, le Département d'Ille-et-Vilaine établit un contrat avec les communautés de communes et autres communautés d'agglomération pour définir, sur 5 ans, les projets qui seront aidés financièrement.

Par délibération du 23 mars 2016, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a confirmé sa présence auprès des acteurs, publics et privés, du territoire, en impulsant une troisième génération de Contrat de territoire, pour la période 2017-2021.

Pour cette 3<sup>ème</sup> génération, le Département d'Ille-et-Vilaine soutiendra le territoire de la Communauté à hauteur de 4 501 106 € répartis pour 3 451 916 € pour des opérations structurantes d'investissement et 1 049 190 € pour des actions d'animations territoriales ; les projets pouvant être menés par l'intercommunalité, les communes ou structures privées. En dehors de ce contrat, le Département, par son action directe ou par le soutien financier aux personnes ou aux organismes, apporte environ 20 millions d'euros par an au territoire.

Signé le 19 avril 2018, ce contrat s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1, qui reprend les principales interventions départementales sur le territoire de REDON Agglomération et celles portées par les acteurs du territoire, dans le cadre des compétences départementales ;
- Volet 2, qui recensera les opérations d'investissement financées dans le contrat ;
- Volet 3, dédié aux actions de fonctionnement proposées annuellement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention portant contrat départemental de territoire 2017-2021 de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération signée le 19 avril 2018 ;

**VU** le projet d'avenant n°1 au contrat départemental de territoire 2017-2021, signé avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** les dispositions des articles 5, 9.2, 11, 12 et 13 du contrat précisant qu'un avenant peut avoir pour objet :

- D'adapter, de modifier et de compléter la programmation prévisionnelle du volets 2 de la convention, conformément aux règles générales du contrat ;
- D'individualiser et d'affecter le montant de l'enveloppe éventuellement non répartie en volet 2 lors de la signature du contrat départemental de territoire ;
- D'annexer les programmations annuelles de fonctionnement volet 3 conformément aux règles générales du contrat.

**CONSIDERANT** la volonté lors de la contractualisation initiale de préserver une enveloppe non affectée de 500 000 € ;

**CONSIDERANT** l'identification de projets nouveaux sur le territoire, répondant aux enjeux départementaux, sous maîtrise d'ouvrage publique et privée ;

**CONSIDERANT** l'état d'avancement, voire l'abandon, de certains projets portés à la maquette initiale du volet 2 ;

**CONSIDERANT** l'actualisation des coûts projets à l'issue d'une définition plus précise ou des procédures de marchés ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'ensemble de ces projets pour le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, mais également pour le territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** la concertation menée préalablement dans le cadre du COPIL, avec l'association de l'ensemble des maires des communes brétiliennes du territoire ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'émettre un avis favorable au programme d'actions modifié tel que repris dans l'avenant annexé à la présente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat départemental de territoire 2017-2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

- Délibération n°36\_CC\_2020\_39\_Confluences 2030 – Pacte de gouvernance – Avenant portant maquette financière de l'exercice 2019

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29/02/2020

Délibération n°36

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| Vote                                |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## CONFLUENCES 2030 – PACTE DE GOUVERNANCE – AVENANT PORTANT MAQUETTE FINANCIERE DE L'EXERCICE 2019

*Annexes : Maquette financière 2020 et projet d'avenant au pacte de gouvernance*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le volet « gestion de projet et gouvernance » de la maquette financière de l'exercice 2020 et d'autoriser le Président à signer, à cette fin, un avenant au pacte de gouvernance co-établi avec les communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon.*

### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le pacte de gouvernance signé le 18 décembre 2018 entre REDON Agglomération, la ville de Redon et la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, régissant les relations pour le portage du projet « Confluences 2030 » et les conditions d'associations et de consultation des collectivités sur le périmètre du projet ;

**VU** le projet d'avenant n°2 au pacte de gouvernance, et plus particulièrement le projet de maquette financière pour l'année 2020 recensant le volet gestion de projet et gouvernance du projet Confluences 2030 engagés par les trois maîtres d'ouvrage notamment ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 17 du pacte prévoyant la formalisation, par avenant annuel, de la maquette financière de chaque exercice budgétaire ;

**CONSIDERANT** la poursuite des études et actions initiées notamment dans le cadre du groupement de commandes ;

**CONSIDERANT** le report de l'approbation du volet pré-opérationnelle et opérationnelle ultérieurement aux élections municipales 2020 ;

**CONSIDERANT** l'évolution souhaitée par la Ville de Redon et de Saint Nicolas- de-Redon, quant aux modalités de prise en charge du coût de coordination dès 2020,

**CONSIDERANT** les financements acquis et en cours de sollicitation,

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De prendre acte du projet de maquette financière joint en annexe ;**
- **D'accepter les nouvelles conditions de répartition financière du coût de coordination ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au pacte de gouvernance, au titre de l'année 2020, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

## 6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- Délibération n°37\_CC\_2020\_40\_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/02/2020

Délibération n°37

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de février deux mille vingt.

| <b>Nombre de membres du conseil</b> |    |
|-------------------------------------|----|
| En exercice                         | 57 |
| Présents                            | 44 |
| Votants                             | 51 |
| <b>Vote</b>                         |    |
| Pour                                | 51 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention                          | 0  |

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Mme Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD), Mme Marie-Christine HOULLIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Claude LEVANT), M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC, M. Marcel BOUVIER, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT), Mme Claudine BERTIN, délégué de PIPRIAC, M. Emile GRANVILLE et Mme Delphine PENOT, délégués de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Marie-Thérèse THEOU), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-sur-AFF.

Secrétaire de séance : Rose-Line PREVERT

## ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

*Annexe : le compte-rendu des délégations est remis sur table en séance.*

*La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.*

### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

**VU** la délibération CC\_2014\_02 du 23/06/2014, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** les délibérations CC\_2014\_01 du 23/06/2014, CC\_2017\_071 du 09/05/2017 et CC\_2017\_133 du 16/10/201, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

**CONSIDERANT** que le compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Communautaire.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
  - **Par Monsieur le Président depuis le 24/01/2020 ;**
  - **Par le Bureau Communautaire du 10/02/2020.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 24/02/2020,  
Le Président, Jean-François MARY,

**La séance prend fin à 22h00**  
**Fait à Redon, le 04/03/2020,**  
« Certifié conforme »  
Par le Président  
Jean-François MARY